

Siège social

2 rue Gaspard Coriolis
ZAC de la Chantrerie
BP 10784
44307 Nantes cedex 3
T : 02 40 13 61 01
Fax : 02 40 13 60 17
e-mail: contact.cmgo@colas-co.com

Carrière de La Croix Gibat
Communes de Trégueux et Yffiniac
Département des Côtes-d'Armor

Dossier de demande d'autorisation
d'exploitation au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement



**RENOUVELLEMENT, APPROFONDISSEMENT
ET RENONCIATION PARTIELLE DE CARRIÈRE**

FASCICULE 1

Demande administrative
Étude de dangers
Notice Hygiène et sécurité

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
Introduction	5
Fiche de synthèse	7
Réglementation	9
LETTRE DE DEMANDE AU PRÉFET	13
DEMANDE ADMINISTRATIVE renseignements demandés aux articles R512-2 à R512-6 du code de l'environnement	19
I- Identité du demandeur	21
Article R512-3-1	21
II- Emplacement de l'installation	23
Article R512-3-2	23
II.1- Repères cartographiques	23
II.2- Repérage parcellaire	27
II.3- Dispositions législatives, de protection ou usage	31
II.3.1- Urbanisme	31
II.3.2- Réseaux et voiries	31
II.3.3- Dispositifs de protection	32
II.3.4- Espaces naturels protégés ou d'inventaire	33
II.3.5- Archéologie	34
II.3.6- Compatibilité avec les orientations des SDAGE, SAGE et ZRE	34
II.3.7- Schéma départemental des carrières	34
III- Nature et volume des activités	35
Article R512-3-3	35
III.1- Contexte réglementaire	35
III.2- Les activités	45
III.2.1- Principe général	45
III.2.2- Les extractions	47
III.2.3- Évolution des extractions	50
III.2.4- Les installations de traitement	59
III.2.5- Remblaiement avec des matériaux inertes	61
IV- Procédés de fabrication, matériaux utilisés et produits fabriqués	67
Article R512-3-4	67
IV.1- Les extractions	67
IV.2- Installation sur site	67
IV.3- Matériaux utilisés	75
IV.4- Produits fabriqués	75
IV.5- Énergie	75
IV.6- Équipements annexes	75
IV.7- Aménagements divers	77
IV.8- Circuit des eaux	81
IV.9- Mise en place des matériaux inertes et stériles	83
IV.9.1- Matériaux inertes	83
IV.9.2- Synthèse des remblaiements	84
V- Capacités techniques et financières	85
Article R512-3-5	85
V.1- Capacités techniques	85
V.2- Capacités financières	86
ANNEXE	93
COMPLÉMENTS À LA DEMANDE ADMINISTRATIVE - Article R512-4	95
GARANTIES FINANCIÈRES - Article R512-5	99

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AUTORISATION - Article R512-6	107
Carte de localisation de l'installation au 1/25000 - R512-6-1	111
Plan des abords au 1/2500 - R512-6-2	113
Plan d'ensemble de l'installation - R512-6-3	113
Étude d'impact sur l'environnement - R512-6-4	115
Étude de dangers - R512-6-5	117
Notice hygiène et sécurité - R512-6-6	119
Avis des propriétaires et de l'autorité publique sur la remise en état - R512-6-7	121
Attestations de maîtrise foncière - R512-6-8	123

CARTES ET ILLUSTRATIONS

K-bis	22
Situation au 1/25 000	24
Localisation sur photographie aérienne au 1/3 000	25
Situation parcellaire au 1/4 000	26
Tableau des parcelles autorisées et sollicitées au renouvellement	28
Tableau des parcelles autorisées et sollicitées à la renonciation	29
Tableau des parcelles du projet, après renouvellement et renonciation	30
Plan de situation ZPS « Baie de Saint-Brieuc Est » - carte d'ensemble	37
Plan de situation ZPS « Baie de Saint-Brieuc Est » - zoom sur l'anse de Saint-Brieuc	38
Fiche PAC Nature de la Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc »	39
Vues sur le site	46
État actuel au 1/2 500	51
Coupe de l'état actuel	52
Phase 1 : 2016-2020	53
Phase 2 : 2021-2025	54
Coupes des phases 1 & 2	55
Remise en état	56
Coupe de la remise en état	58
Courrier de la Mairie de Tréguieux concernant l'emplacement des installations de traitement	60
Synoptique des installations	66
Plan des installations	68
Vues sur les installations de traitement	70
Table des puissances des installations de traitement	71
Fiche technique des groupes mobiles Lokotrack LT110 et LT3054	73
Vues sur les installations annexes	78
Circuit des eaux au 1/2 000	80
Liste du matériel CMGO	87
Accréditation ISO 14001	89
Accréditation Niveau 4 de la Charte UNICEM	90
Cotation Banque de France	91
Lettre d'honorabilité de la banque	92
Tableau de calcul des garanties financières	103
Garanties financières - phase 1	104
Garanties financières - phase 2	105

AVANT PROPOS

❑ RAPPEL DU CONTEXTE HISTORIQUE

La carrière de La Croix Gibat exploite depuis plusieurs décennies un gisement d'amphibolites et dolérites sur les communes de Trégueux et Yffiniac (22).

Cette exploitation a été initialement autorisée par Arrêté Préfectoral du 5 juin 1975, modifié par les arrêtés préfectoraux du 6 janvier 1978 et du 19 novembre 1991.

Ces arrêtés ont été abrogés par l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 1993, autorisant la Société des Carrières de La Croix Gibat à exploiter le site pour une durée de 20 ans et une production maximale de 150 000 tonnes par an.

L'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 1993 a ensuite été modifié par celui du 2 avril 1998 (mesures environnementales), celui du 31 mai 1999 (garanties financières), celui du 3 mars 2004 (précision de la profondeur de l'exploitation) et celui du 11 mars 2004 (changement d'exploitant au profit de la Société SAS Helary Granulats).

L'autorisation actuelle d'exploiter la carrière de La Croix Gibat a été accordée par l'Arrêté Préfectoral du 5 octobre 2006 (*Cf. Annexe*) qui a abrogé l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 1993 et qui autorise :

- une durée d'exploitation de 17 années,
- une production moyenne de 200 000 t/an les 5 premières années et de 250 000 t/an les 10 années suivantes,
- une production maximale de 220 000 t/an les 5 premières années et de 270 000 t/an les années suivantes,
- une surface totale de 166 937 m²,
- une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 1 200 kW,
- une cote de fond de fouille de 45 m NGF.

L'autorisation d'exploiter a été récemment transférée à la Société CMGO, opération actée par Arrêté Préfectoral en date du 11/09/2012 (*Cf. annexe*).

□ ÉVOLUTION DU SITE ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU DROIT D'EXPLOITER

Plusieurs éléments récents vont modifier les conditions d'exploiter la carrière de La Croix Gibat.

- l'aménagement actuel du contournement Sud de St Brieuc en 2 x 2 voies empiète sur le Nord du périmètre autorisé de la carrière,
- l'accès au site par Trégueux a été supprimé au profit d'une nouvelle voie par Yffiniac,
- des terrains situés au Sud du site sont remis en état et peuvent être renoncés,
- un approfondissement d'un palier supplémentaire (hauteur de 15 m) peut être envisagé.

La présente demande porte donc sur :

- l'abandon partiel d'une bande de terrain au Sud du périmètre (remise en état) et de deux autres au Nord et à l'Ouest du périmètre (passage de la rocade),
- l'approfondissement de l'excavation sur une hauteur de 15 m supplémentaires, pour une cote minimale d'extraction fixée à 30 m NGF,
- le renouvellement du droit d'exploiter avec une production de 250 000 t/an en moyenne et 270 000 t/an au maximum,
- l'ajout d'un concasseur mobile fonctionnant par campagnes et portant la puissance totale des installations de traitement à 1 510 kW,
- une durée d'exploitation de 9,1 années (au 1^{er} décembre 2016) avec fin de remise en état le 31/12/2025 dont 7,1 années d'extractions avec arrêt des extractions le 31/12/2023.

En parallèle, la Société CMGO s'est assurée la maîtrise foncière des terrains et respectera toutes les obligations inhérentes à ce type d'exploitation.

□ CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cette demande est faite en application du Code de l'Environnement (titre 1er du livre V). Ce document constitue le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière présenté par le demandeur à l'Administration dans les formes prescrites par les articles R512-2 à 6 du Code de l'Environnement dont une étude d'impact sur l'environnement comportant les éléments prévus à l'article R512-8 et une étude de dangers visée à l'article R512-9.

Son instruction comprend notamment une enquête publique en application des articles L.123 et R512-14 du Code de l'Environnement.

La Société CMGO s'engage par ailleurs à supporter les frais et coûts de la présente procédure et notamment l'enquête publique.

Le schéma de l'enquête et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative sont décrits dans les pages suivantes.

La fiche de synthèse ci-jointe résume les éléments principaux de la demande d'autorisation.

FICHE DE SYNTHÈSE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR		
Raison sociale :	Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO)	
	<i>Siège social</i>	<i>Carrière</i>
Adresse :	2 rue Gaspard Coriolis 44300 Nantes	La Croix Gibat 22950 Trégueux
Coordonnées :	Tél : 02 40 13 61 00 - Fax : 02 40 13 60 17	Tél 02 96 71 29 86 - Fax : 02 96 71 32 06
SIRET :	537 433 187 000 11	
Signataire :	Mr Laurent Keryell	
Personne suivant la demande :	Mr Olivier Guillou	
LOCALISATION		
Département :	Côtes-d'Armor (22)	
Communes :	Trégueux et Yffiniac	
Lieu-dit :	Carrière de La Croix Gibat	
Coordonnées IGN du site : (RGF 93)	X = 277,55 à 278,38 km	Y = 6 834,61 à 6 834,85 km Z = 60 à 106 m NGF
Nature du gisement :	Amphibolites et dolérites	
RÉGIME ICPE		
Rubriques ICPE concernées :	2510-1	Exploitation de carrière Autorisation
	2515-1	Traitement des matériaux Autorisation
	2517-1	Station de transit de matériaux Autorisation
Arrêté Préfectoral en cours :	Arrêté Préfectoral du 05/10/2006 modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11/09/2012 (Cf. annexe)	
Historique :	Arrêté Préfectoral d'ouverture du 05/06/1975, modifié par l'AP du 06/01/1978 et du 19/11/1991, abrogés par l'AP du 12/10/1993, modifié par l'AP du 02/04/1998, du 31/05/1999, du 03/03/2004 et du 11/03/2004	
NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS		
	<i>Autorisation actuelle</i>	<i>Autorisation demandée</i>
Durée :	17 ans	9,1 ans (fin de remise en état le 31/12/2025) dont 7,1 ans avec extractions (arrêt des extractions le 31/12/2023)
Surface	≈ 16,7 ha	≈ 13,3 ha
<i>dont extractions :</i>	≈ 13,9 ha	≈ 6,5 ha
Densité :	2,8	2,8
Volume total commercialisé (hors stériles et découvertes)	/	634 000 m ³ , soit 1 775 000 t
Tonnage moyen annuel :	200 000 t/an pendant 5 ans puis 250 000 t/an pendant 10 ans	250 000 t/an pendant 7,1 ans
Tonnage maximum annuel :	220 000 t/an pendant 5 ans puis 270 000 t/an pendant 10 ans	270 000 t/an pendant 7,1 ans
Volume annuel d'inertes extérieurs apportés	maximal 40 000 m ³ moyen -	60 000 m ³ 30 000 m ³
Volume des remblais		
<i>dont stériles d'exploitation</i>	/	35 500 m ³
<i>matériaux de découvertes</i>	/	265 000 m ³
<i>matériaux inertes extérieurs</i>	/	273 000 m ³
Puissance des installations :	1 200 kW	1 510 kW
Nature du traitement :	concassage-criblage-lavage fixe	concassage-criblage-lavage fixe + concassage mobile
Nombre et hauteurs des fronts :	3 fronts de 15 m et 1 front de 5 m	4 fronts de 15 m et 1 front de 5 m
Cote de fond de fouille	45 m NGF	30 m NGF

SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Voisinage :	Environnement périurbain
Eau :	Proximité de l'Urne
Milieu naturel :	Site non compris dans un espace naturel protégé ou d'inventaire
Paysage :	Vue depuis la RD n° 1
Monuments / sites :	Pas de monument ou site à proximité

RAISON DU CHOIX DU PROJET

Présence d'un gisement valorisable

Proximité de l'agglomération de St Brieuc

Capacité d'accueil importante de déchets inertes

Maîtrise foncière

Compatibilité avec documents d'urbanisme

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

☐ CADRE GÉNÉRAL

Le Code de l'Environnement statue sur les dispositions générales visant la protection de l'Environnement, la partie législation annexée à l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 est articulée ainsi :

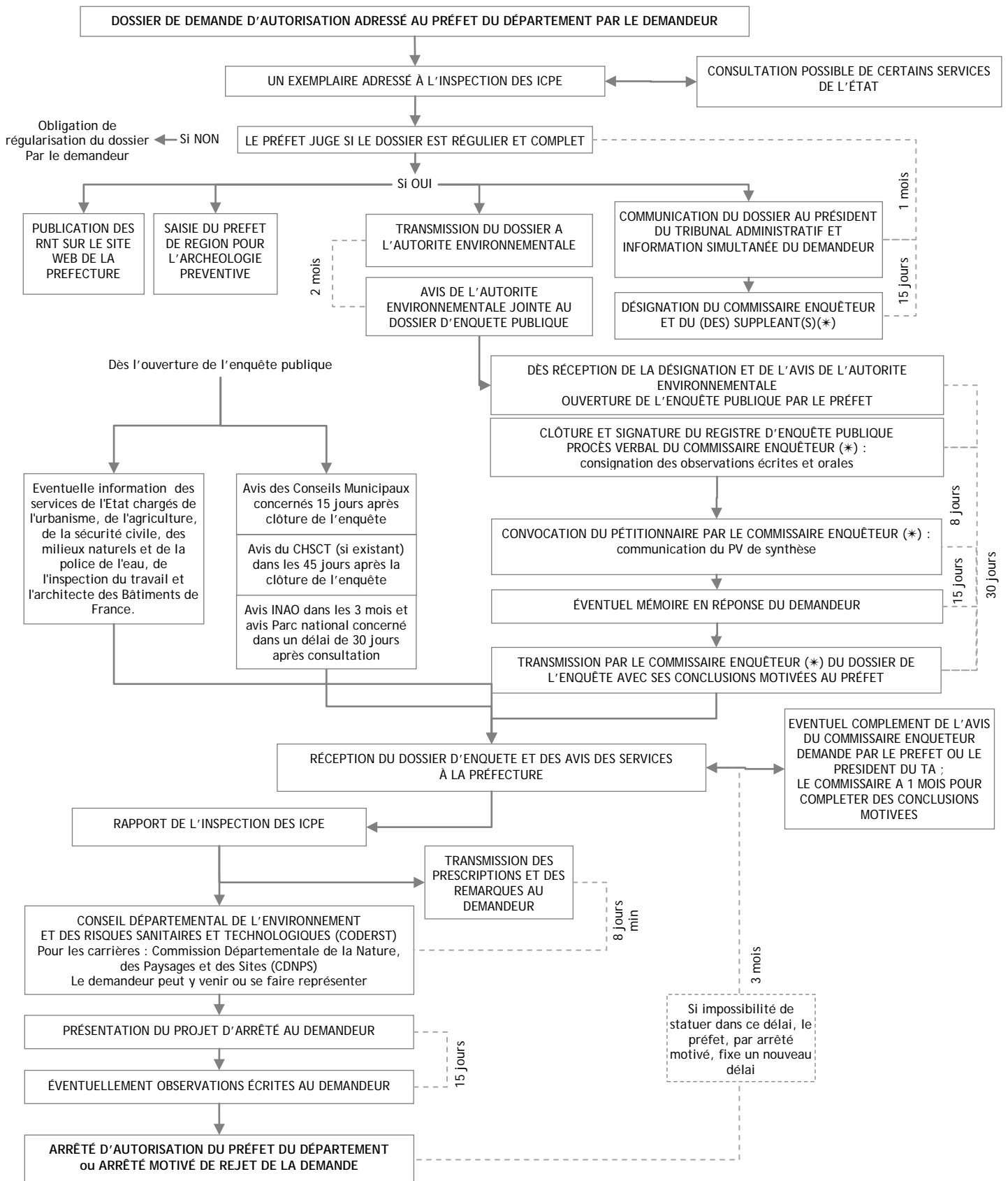
- Livre I : Dispositions communes
- Livre II : Les milieux physiques dont :
 - . titre I : eau et milieu aquatique
 - . titre II : air et atmosphère
- Livre III : Espaces naturels abordant les inventaires, la mise en valeur du patrimoine, le littoral, les parcs et réserves, les sites et paysages et l'accès à la nature.
- Livre IV : La faune et la flore, dont la protection et l'accès à sa ressource et sa gestion.
- Livre V : La prévention des pollutions dont les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

☐ CADRE SPÉCIFIQUE AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les articles du Livre V du Code de l'Environnement sont applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et plus particulièrement les articles L512-1 à 7, visant les installations soumises à autorisation, telles que définies à l'annexe de l'article R511-9 visant la Nomenclature des Installations Classées et soumises aux articles R512-2 à 512-46 et R512-67 à 74.

Les procédures d'information du public et de consultation sont visées aux articles R512-11 à R512-25 et il est statué sur la demande, conformément à l'article R512-26.

PROCÉDURE D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



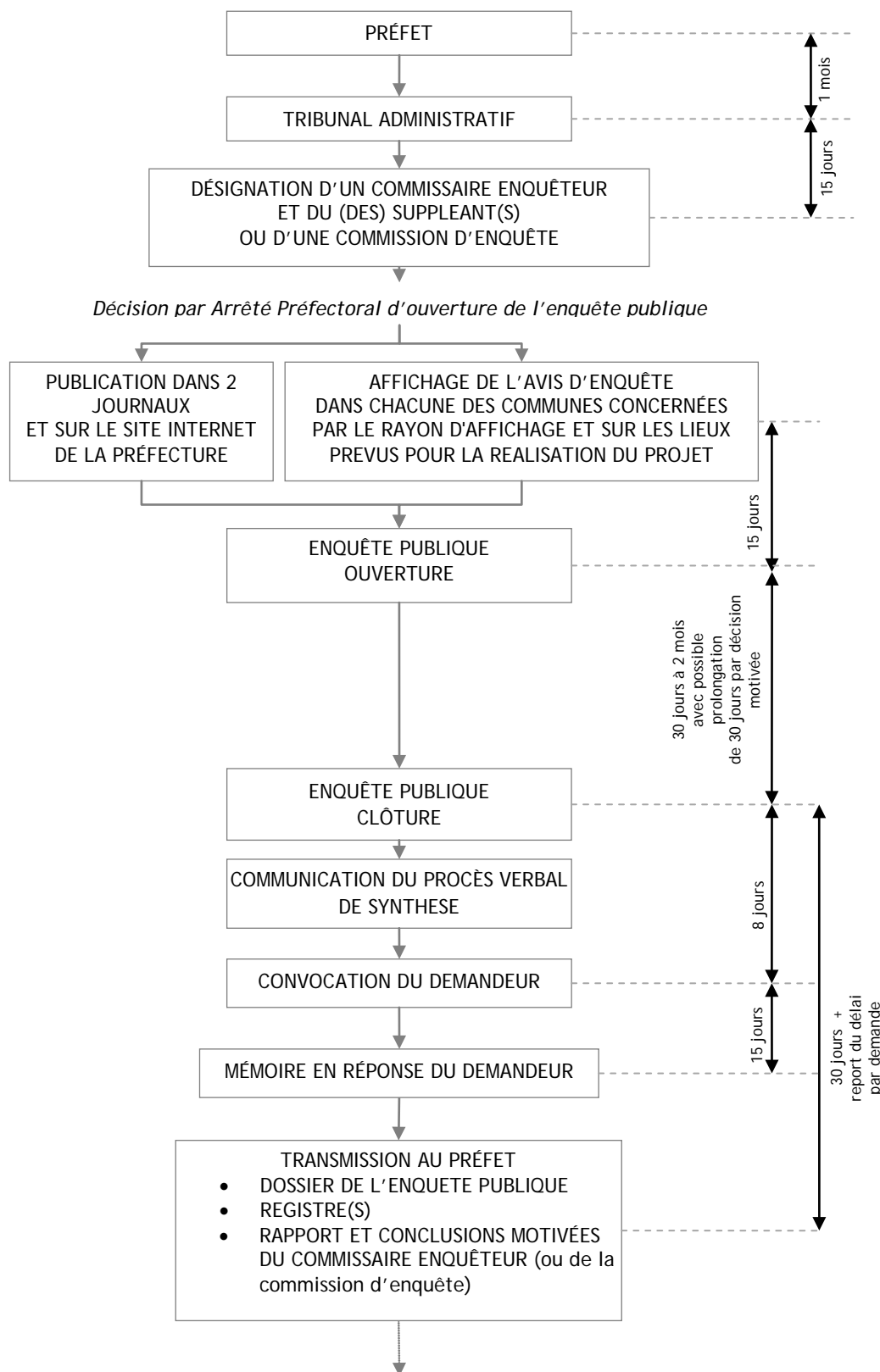
(* ou de la commission d'enquête)

Les demandes relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation en application des dispositions du Code de l'Environnement font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des articles R512-14 à R512-21 du Code de l'Environnement :

- lorsque, après avis de l'inspecteur des Installations Classées, le Préfet juge le dossier complet, le dossier recevable est transmis au Préfet de Région, à l'autorité environnementale, aux services administratifs et aux mairies incluses dans le rayon d'affichage. En parallèle, le Préfet saisit le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire-Enquêteur ou de la Commission d'Enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté. Le Préfet de Région émet un avis (avis de l'autorité environnementale) dans les 2 mois, avis qui sera joint au dossier avant l'enquête publique ;
- celle-ci est annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. L'avis d'enquête publique ainsi que le résumé non technique joint au dossier de demande sont mis en ligne ;
- le dossier, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune siège de l'exploitation, pendant une durée d'un mois, pour être consultés et pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement ;
- les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences ;
- le Conseil Municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

À l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du Commissaire-Enquêteur (mis en ligne), du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des avis des services concernés, est transmis à l'inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse (mis en ligne) et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (ex Commission des Carrières) pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

SCHÉMA TYPE DES ENQUÊTES PUBLIQUES
 au titre des articles R512-14 à R512-21
 du Code de l'environnement



**LETTRE DE DEMANDE
AU PRÉFET**

CMGO BRETAGNE NORD OUEST

CS 40001 - Ploumagoar - 22206 Guingamp Cedex
Tél. : 02 96 44 40 22 - Fax : 02 96 40 11 18
E-mail : contact.cmgo.armor@colas-co.com
Siret 537 433 187 00029

Monsieur le Préfet
Préfecture des Côtes-d'Armor
11, place Général de Gaulle
22000 SAINT-BRIEUC

Nantes, le 13 juin 2014

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE
Renouvellement, approfondissement et renonciation partielle
Carrière de La Croix Gibat - Trégueux et Yffiniac (22)

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre des dispositions législatives relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et en application du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er},

Je soussigné, Laurent KERYELL, agissant en qualité de Chef d'Agence Matériaux de la SAS Carrières et Matériaux du Grand-Ouest (CMGO), dont le siège social est 2 rue Gaspard Coriolis, Nantes 44300,

ai l'honneur de solliciter le droit pour la carrière de La Croix Gibat à Trégueux et Yffiniac de :

- renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière pour une superficie de 133 200 m²,
- renoncer à des superficies actuellement autorisées pour une superficie totale de 33 737 m²,
- approfondir les extractions d'un palier supplémentaire de 15 m, pour une cote minimale d'extraction fixée à 30 m NGF,
- renouveler l'autorisation de traiter les matériaux à l'aide d'installations de concassage-criblage-lavage fixes et d'ajouter un concasseur mobile, pour une puissance totale installée de 1510 kW,
- renouveler l'autorisation de stockage et de transit de produits minéraux solides,
- poursuivre l'accueil de déchets inertes,

activités inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques n°2510, 2515 et 2517.

Vous trouverez ci-joint le détail et le classement des activités existantes et projetées sur le site de La Croix Gibat (articles R512-2 à 512-5 du Code de l'Environnement) ainsi que les documents annexés à la présente demande, conformément aux articles R512-6 à 512-9.

Compte tenu de la nature de l'exploitation – exploitation de carrière – et des aménagements de détails présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement annexée à la présente demande, je demande à l'administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble et des diverses activités, en application de l'article R512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes respectueuses salutations.



Laurent KERYELL
Chef d'Agence Matériaux
(Pouvoir de signature ci-joint)

CMGO

Immeuble Echangeur - ZAC de la Chantreterie - 2, rue Gaspard Coriolis - 44300 Nantes
Tél. : 02 40 13 61 00 - Fax. : 02 28 01 99 91 - E-mail : contact.cmgo@colas-co.com
SAS au capital de 7 323 000 € - RCS Nantes 537 433 187 - Siret 537 433 187 00011 - TVA FR 08 537 433 187 - Code APE 0812 Z

POUVOIR

Je soussigné, Joël HAMON, agissant en sa qualité de Président de la Société "CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST", Société par actions simplifiée, au capital de 7 323 000 Euros, dont le siège social est situé 2 rue Gaspard Coriolis, 44300 NANTES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 537 433 187

Donne tous pouvoirs à Monsieur Laurent KERYELL,

Aux fins d'établir et de déposer en Préfecture des Côtes d'Armor, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter consistant en un renouvellement et approfondissement de la carrière sise à TREGUEUX (22950) - Lieudit La Croix-Gibat,

Et plus généralement faire le nécessaire.

Fait à Nantes

Le **23 NOV. 2016**

Bon pour pouvoir
Joël HAMON



DEMANDE ADMINISTRATIVE
renseignements demandés aux articles
R512-2 à R512-6 du code de l'environnement

I- IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Article R512-3-1

- **Entreprise** : Carrières et Matériaux du Grand-Ouest - CMGO
SAS au Capital de 7 323 000 €

- **Siège social** : 2, rue Gaspard Coriolis
CS 10784
44307 NANTES Cedex 3
Tél. : 02 40 13 61 00
Fax : 02 40 13 60 17
Mail : contact.cmgo@colas-co.com

- **Situation de l'exploitation** :
Carrière de La Croix Gibat

- **Représentant légal** :
Monsieur Joël HAMON
Président

- **Signataire de la demande** :
Monsieur Laurent KERYELL
Chef d'Agence Matériaux
Cf. Pouvoir de signature joint à la lettre de demande

- **Personne suivant la demande** :
Monsieur Olivier GUILLOU
Responsable foncier

- **N° SIRET** : 537 433 187 000 11

- **Code NAF** : 0812Z

- **Registre du commerce** : 537 433 187 000 11 RCS Nantes

- **Document joint** : extrait K-bis

Greffes du Tribunal de Commerce de Nantes

Immeuble Rhuys
2 bis quai François Mitterrand
BP 86209
44262 Nantes CEDEX 2

N° de gestion 2011B02541

Extrait Kbis

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 9 novembre 2016**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 537 433 187 R.C.S. Nantes
Date d'immatriculation 21/10/2011
Dénomination ou raison sociale **CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 7 323 000,00 Euros
Adresse du siège 2 rue Gaspard Coriolis 44300 Nantes
Durée de la personne morale Jusqu'au 20/10/2110
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms HAMON Joël Raphaël
Date et lieu de naissance Le 19/01/1959 à Saint-Brieuc (22)
Nationalité Française
Domicile personnel 1 route du Verger 44119 Treilleries

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination KPMG SA
Forme juridique Société anonyme
Adresse 2 avenue Gambetta Tour Egho 92066 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro 775 726 417 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination KPMG AUDIT ID
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 2 avenue Gambetta Tour Egho 92066 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro 512 802 489 Nanterre

SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- *Mention n° 22 du 21/08/2014* SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPE A L'OPÉRATION DE FUSION : DENOMINATION GEORGES CARRIERES FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL Carrière de la Lande 89811 PLUMELIN RCS 331 966 978 RCS LORIENT - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012
- *Mention n° 23 du 21/08/2014* SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPE A L'OPÉRATION DE FUSION : DENOMINATION ARNAUD FORME JURIDIQUE SNC SIEGE SOCIAL Route de Parthenay 85120 LA TARDIERE RCS 304 826 696 RCS LA ROCHE SUR YON - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012
- *Mention n° 24 du 21/08/2014* SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPE A L'OPÉRATION DE FUSION : DENOMINATION CARRIERES BONIN FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL La Gilbretière 85280 LA FERRIERE RCS 344 754 353 RCS LA ROCHE SUR YON - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012
- *Mention n° 25 du 01/09/2014* SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPE A L'OPÉRATION DE FUSION : DENOMINATION CARRIERES DE GONDIN FORME JURIDIQUE SARL A ASSOCIÉ UNIQUE SIEGE SOCIAL LA BOURGONNIERE 53300 LA HAIE TRAVERSAINNE RCS 310 792 791 LAVAL (approuvée par AG en date du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012)

CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST

RCS 537 433 187 (2011B02541)

- *Mention n° 28 du 09/09/2014* SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION CARRIERES DU PATIS FORME JURIDIQUE SNC SIEGE SOCIAL 8 les Grands Champs du Pâtis 44116 VIEILLEVIGNE RCS 388 034 928 NANTES - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012
- *Mention n° 30 du 06/03/2015* SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE PLOURAY FORME JURIDIQUE SARL SIEGE SOCIAL Le Samedy 56770 PLOURAY RCS LORIENT 352 689 517 (fusion au du 18.7.2013 avec effet rétroactif au 01.01.2013)
- *Mention n° 31 du 04/06/2015* SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE ROUTIERE DELHOMMEAU FORME JURIDIQUE SNC SIEGE SOCIAL 53 RUE GUY AUTRET 29000 QUIMPER RCS 375781846 RCS QUIMPER - LE 31/12/2012
- *Mention n° 34 du 04/06/2015* SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION CARRIERES LOTODE FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL POULMARCH 56390 GRANDCHAMP RCS 877 080 259 RCS VANNES - LE 31/12/2012
- *Mention n° 36 du 05/10/2016* SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION HELARY GRANULATS FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL Lieudit Roglazou 22970 PLOUMAGOAR RCS 312 610 181 SAINT BRIEUX - (approuvée par AG en date du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	2 rue Gaspard Coriolis 44300 Nantes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exploitation de toutes carrières et sablières et la vente de tous matériaux destinés à la construction ou aux travaux publics et privés, transport public routier de marchandises (et/ou de location de véhicules industriels avec conducteur) pour le transport de marchandises
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/10/2011
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	Le Pâtis 44116 Vieillevigne
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrières et de sablières et vente de matériaux, transport public routier de marchandises (et/ou de location de véhicules industriels avec conducteur)
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2013
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Dénomination</i>	CARRIERES DU PATIS
<i>Adresse</i>	8 les Grands Champs du Pâtis 44116 Vieillevigne
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	388 034 928 Nantes
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	CARRIERES DU PATIS
<i>Adresse</i>	8 les Grands Champs du Pâtis 44116 Vieillevigne
<i>Numéro unique d'identification</i>	388 034 928

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

- R.C.S. La Rochelle
- R.C.S. Saint-Brieuc
- R.C.S. Brest
- R.C.S. Quimper
- R.C.S. Châteauroux
- R.C.S. Laval
- R.C.S. Lorient
- R.C.S. Vannes
- R.C.S. Niort

R.C.S. La Roche-sur-Yon

R.C.S. Poitiers

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 20 du 21/03/2014

Cession de branche d'activité de transport routier de marchandises des Bassins Bretagne Nord et Bretagne Occidentale de Carrières et Matériaux du Grand Ouest à ROUXEL TP n° 435 243 001 RCS LORIENT à compter du 31.01.2014

- Mention n° 27 du 09/09/2014

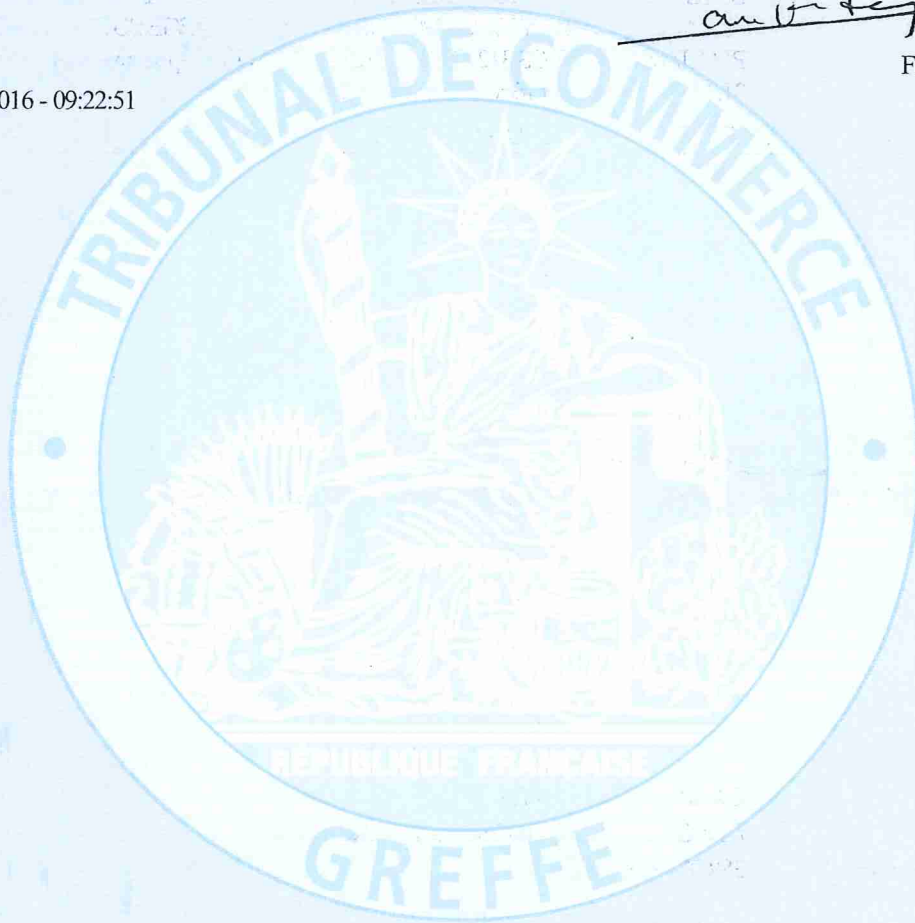
Par ordonnance en date du 5.9.2014 Monsieur le juge chargé de la surveillance du RCS a autorisé la modification de l'origine du fonds déclaré sis à VIEILLEVIGNE Le pâtis, en indiquant "Fusion absorption" au lieu et place de Création

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RCS Nantes - 09/11/2016 - 09:22:51



II- EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

Article R512-3-2

II.1- REPÈRES CARTOGRAPHIQUES

- Carte : Carte IGN au 1/25000 : n°916OT
Vue aérienne au 1/3000
Repérage parcellaire : Trégueux, sections C et B – Yffiniac, section BM

- Coordonnées géographiques (de l'ensemble de la zone)
selon le quadrillage kilométrique Lambert RGF 93
X = 277,55 km à 278,38 km
Y = 6 834,61 km à 6 834,85 km
Z = de 60 à 106 m NGF

- Région : Bretagne

- Département : Côtes-d'Armor

- Arrondissement : St Brieuc

- Canton : Languoux

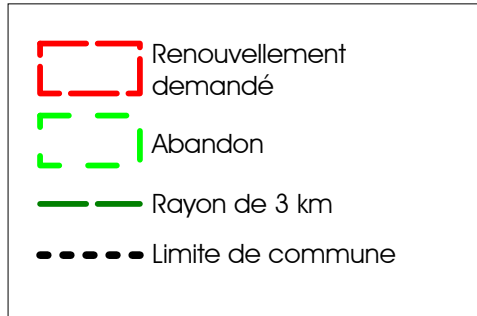
- Intercommunalité : Communauté d'agglomération Saint-Brieuc
Agglomération Baie d'Armor

- Communes : Trégueux et Yffiniac

- Lieux-dits : La Croix Gibat

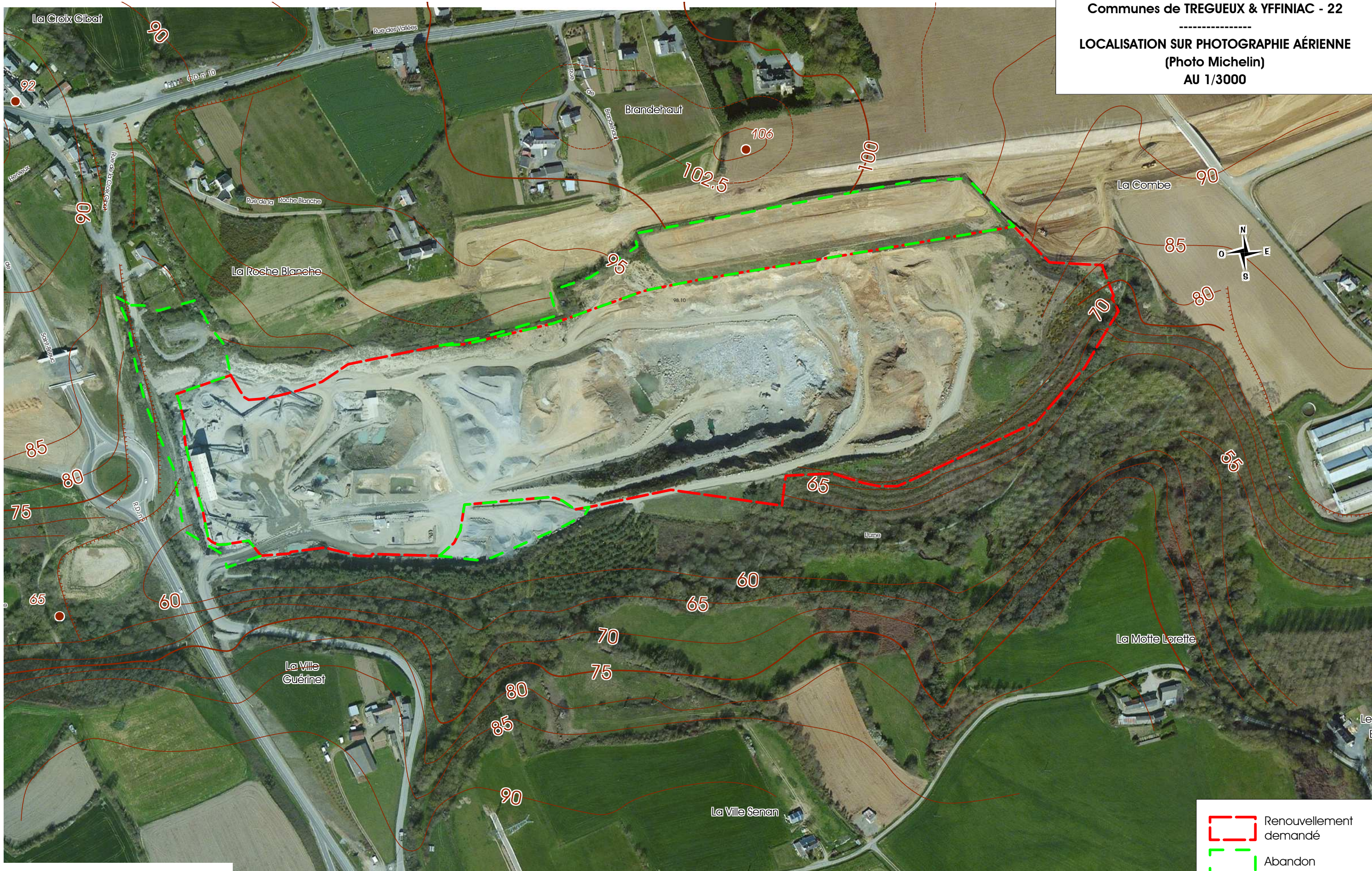
- Accès : L'accès au site a changé avec les récents aménagements routiers liés au passage de la future rocade Sud de St Brieuc. Il s'effectue dorénavant par la commune d'Yffiniac au Sud en empruntant la RD n°1 (route de Quessoy) puis une voie communale au lieu-dit « La Ville Guérinet » jusqu'au portail de la carrière.



Cet accès demeurera jusqu'à la fin de l'extraction. En fin d'activité, une concertation sera menée avec les Mairies de Trégueux et Yffiniac et les services du Conseil Général des Côtes d'Armor pour étudier la pertinence de la création d'un accès depuis le rond-point Sud de l'échangeur de La Croix Gibat. Cet aménagement sera pris en charge par l'entreprise.



CMGO
Carrière de la Croix Gibat
Communes de TREGUEUX & YFFINIAC - 22

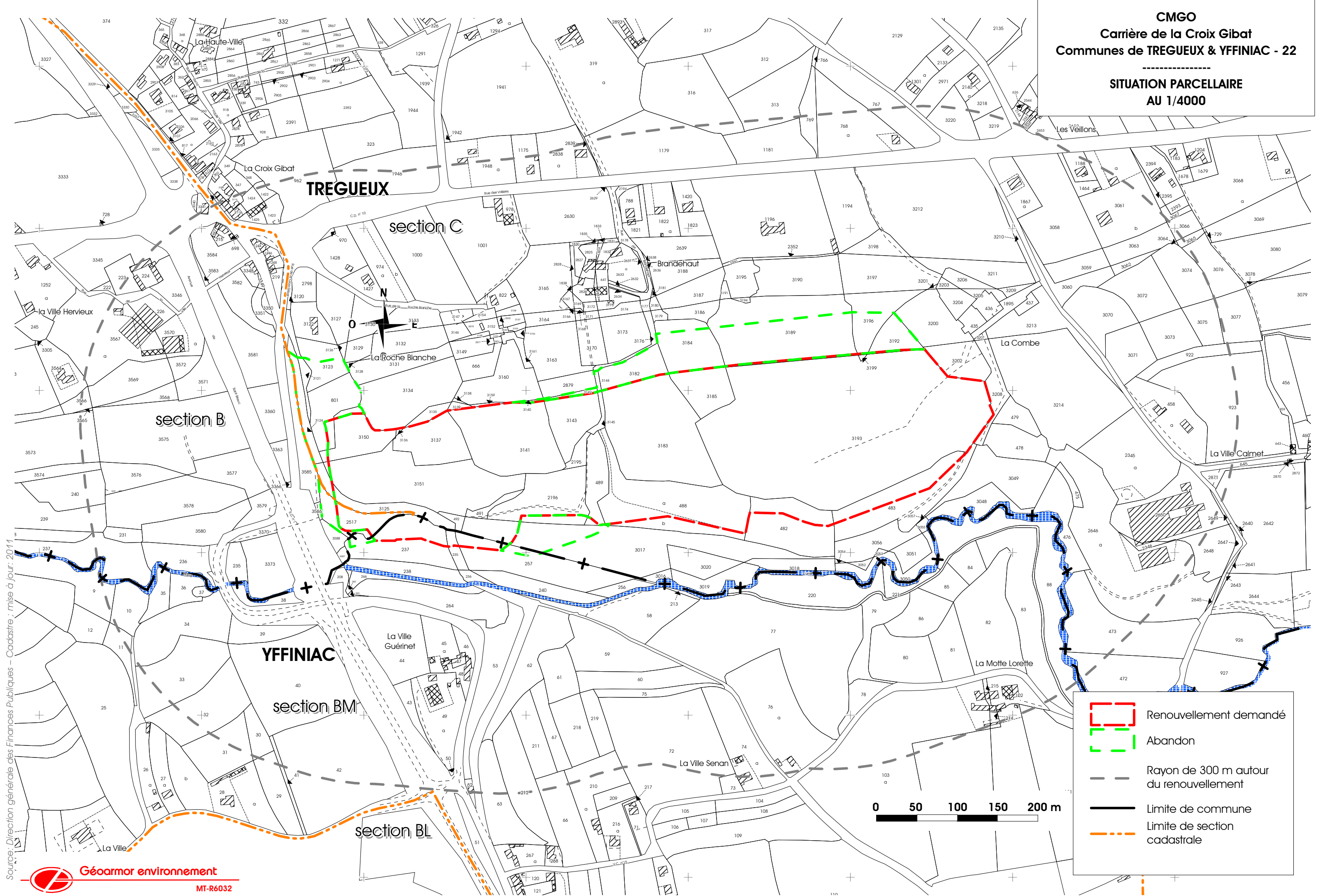
LOCALISATION SUR PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE
(Photo Michelin)
AU 1/3000



 Renouvellement demandé
 Abandon

CMGO
Carrière de la Croix Gibat
Communes de TREGUEUX & YFFINIAC - 22

SITUATION PARCELLAIRE
AU 1/4000



Source : Direction générale des Finances Publiques - Cadastre ; mise à jour : 2011

II.2- REPÉRAGE PARCELLAIRE

□ PARCELLES CADASTRALES

Cf. Situation parcellaire au 1/4000

Les parcelles concernées par le projet s'étendent sur les communes de Trégueux et Yffiniac. Elles figurent aux tableaux joints :

- Tableau 1 : parcelles autorisées et sollicitées au renouvellement
- Tableau 2 : parcelles renoncées
- Tableau 3 : projet demandé

La demande ne concerne aucune surface en extension du périmètre actuel. Elle porte donc sur une superficie totale de 166 937 m² avec demande :

- de renouvellement du droit d'exploiter pour une superficie de 133 200 m²,
- de renonciation pour une superficie de 33 737 m², répartie ainsi (*cf. tableau 2*) :
 - 4 782 m² correspondant à un secteur remis en état situé au Sud du poste primaire et réparti sur les parcelles C 489, 2196 et 3017p de Trégueux et BM 257p d'Yffiniac,
 - 17 830 m² correspondant à des terrains localisés au Nord de la fosse d'extraction inclus dans le tracé de la future rocade de Saint-Brieuc (parcelles C 3140, 3142, 3144, 3182p, 3184 p, 3189p, 3192 et 3196p de Trégueux),
 - 11 125 m² correspondant à des terrains situés à l'extrémité Ouest du site qui accueilleraient l'ancien accès à la carrière depuis Trégueux et qui sont pour partie inclus dans le tracé de la future rocade de Saint-Brieuc (parcelles B 2517 et C 801, 3121p, 3123p, 3124, 3125, 3150 de Trégueux, et BM 235p et 237p d'Yffiniac).

□ MAITRISE FONCIÈRE

Les propriétaires sont précisés dans le tableau récapitulatif des parcelles demandées et les attestations de maîtrises foncières sont jointes au chapitre « Pièces à joindre à la demande administrative – Article R512-6 ». Elles montrent que la Société CMGO dispose des droits d'exploiter les parcelles demandées. En particulier l'extrait de bulletin officiel du 17 avril 2012 montre l'absorption de la Société HELARY par la Société CMGO.

commune	section	ancien numero	superficie autorisée (m²)	projet demandé				
				nouveau numero	superficie 2006	renoncée	renouvelée	
TREGUEUX	C	425	16337	3182	2451	2451	0	
		426p	6771	3183	13886	0	13886	
		431p	1558	3184p	4404	3555	3513	42
		482p	2194	3185	3216	0	3216	
		483p	2920	3196p	3627	1508	1488	20
		488p	7032	3199	50	50	0	50
		489	2583	482p	6430	2194	0	2194
		493	15564	483p	8026	2920	0	2920
		494	4072	488p	11214	7032	0	7032
		642	3532	489	2583	2583	110	2473
		800p	1053	3150	3309	3309	279	3030
		801	3518	3151	12255	12255	0	12255
		2195	706	3136	40	40	0	40
		2353p	61026	3137	4032	4032	0	4032
		2779	9497	3142	223	223	223	0
		2780	436	3143	3309	3309	0	3309
		2517	2863	3123p	2460	1053	1053	0
		487p	4421	801	3518	3518	3176	342
		488p	2354	2195	706	706	0	706
		491	548	3192	1710	1710	1618	92
492	346	3193	50660	50660	0	50660		
800p	501	3189p	13213	8656	8373	283		
2196	6051	3140	52	52	52	0		
2800	541	3141	9445	9445	0	9445		
2829	3729	3144	112	112	112	0		
235p	389	3145	324	324	0	324		
237p	4543	2517	2863	2863	1272	1591		
239p	1852	3017p	13931	4421	2790	1631		
		488p	11214	2354	0	2354		
		491	548	548	0	548		
		492	346	346	0	346		
		800p	501	2460	501	0		
		2196	6051	6051	834	5217		
		2800	541	966	541	0		
		2829	3729	1540	1389	0		
		235p	389	2340	409	1931		
		237p	4543	542	149	240		
		239p	1852	5065	2356	2187		
				5618	1852	804		
			166937	166937	33737	133200		

CMGO

Carrière de la Croix Gibat

Communes de TREGUEUX et YFFINIAC (22)

Parcelles renoncées						
commune	section	nouveau numero	superficie (m ²)		Occupation des sols et raisons de la renonciation	
			totale	autorisée 2006		
TREGUEUX	C	489	2583	110	Secteur Sud remis en état	
		801	3518	3176	Ancien accès à l'Ouest	
		2196	6051	834	Secteur Sud remis en état	
		3017p	13931	2790	Secteur Sud remis en état	
		3121p	966	541	Ancien accès à l'Ouest	
		3123p	2460	1554	Ancien accès à l'Ouest	
		3124	1540	1389	Ancien accès à l'Ouest	
		3125	2340	409	Ancien accès à l'Ouest	
		3140	52	52	Au Nord, dans le tracé de la rocade	
		3142	223	223	Au Nord, dans le tracé de la rocade	
		3144	112	112	Au Nord, dans le tracé de la rocade	
		3150	3309	279	Ancien accès à l'Ouest	
		3182	2451	2451	Au Nord, dans le tracé de la rocade	
		3184p	4404	3513	Au Nord, dans le tracé de la rocade	
		3189p	13213	8373	Au Nord, dans le tracé de la rocade	
YFFINIAC	BM	3192	1710	1618	Au Nord, dans le tracé de la rocade	
		3196p	3627	1488	Au Nord, dans le tracé de la rocade	
		2517	2863	1272	Ancien accès à l'Ouest	
		235p	542	149	Ancien accès à l'Ouest	
		237p	5065	2356	Ancien accès à l'Ouest	
		257p	5618	1048	Secteur Sud remis en état	
		Total (m²)		33737		

CMGO

Carrière de la Croix Gibat

Communes de TREGUEUX et YFFINIAC (22)

commune	section	nouveau numero	superficie (m ²)		Fonction des parcelles	projet demandé		propriétaire foncier	justificatif
			totale	demande					
TREGUEUX	C	482p	6430	2194	Extractions	sci baudet pigeonniere	contrat n°2		
		483p	8026	2920	Extractions	sci baudet pigeonniere	contrat n°2		
		488p	11214	9386	Extractions / Remblais	CMGO	matrice		
		489p	2583	2473	Extractions / Remblais	CMGO	matrice		
		491	548	548	Bascule	CMGO	matrice + contrat n°4 + contrat n°5		
		492	346	346	Bascule / parking VL	CMGO	matrice		
		801p	3518	342	Installations	cg22	contrat n°6		
		2195	706	706	Remblais / Stocks	CMGO	matrice		
		2196p	6051	5217	Pistes / Stocks	CMGO	matrice		
		3017p	13931	1631	Bascule / parking VL	CMGO	matrice		
		3125p	2340	1931	Installations / stocks	CMGO	matrice		
		3136	40	40	Installations	cg22	contrat n°6		
		3137	4032	4032	Primaire et rampe	CMGO	contrat n°4 + contrat n°5		
		3141	9445	9445	Pistes / Stocks	CMGO	matrice		
		3143	3309	3309	Remblais / Stocks	CMGO	matrice		
		3145	324	324	Remblais / Stocks	CMGO	matrice		
		3150p	3309	3030	Installations / Stocks / Piste	cg22	contrat n°6		
		3151	12255	12255	Installations / stocks	CMGO	contrat n°4 + contrat n°5		
		3183	13886	13886	Extractions / Remblais	CMGO	matrice		
		3184	4404	42	Extractions / Remblais	cg22	contrat n°6		
3185	3216	3216	Extractions / Remblais	sci morin le mee	contrat n°3				
3189	13213	283	Extractions / Pistes	cg22	contrat n°6				
3192	1710	92	Extractions	cg22	contrat n°6				
3193	50660	50660	Extractions / Remblais	sci baudet pigeonniere	contrat n°2				
3196	3627	20	Extractions	cg22	contrat n°6				
3199	50	50	Extractions	baudet	contrat n°1				
YFFINIAC	BM	2517p	2863	1591	Installations / Piste	CMGO	matrice		
		235p	542	240	Parking VL / Piste	CMGO	matrice		
		237p	5065	2187	Piste / Bassin	CMGO	matrice		
		257p	5618	804	Parking VL / Piste	CMGO	matrice		
total (m²)				133200					

II.3- DISPOSITIONS LÉGISLATIVES, DE PROTECTION OU USAGE

II.3.1- URBANISME

■ Commune de Trégueux

La commune de Trégueux dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 9 septembre 2009 et consultable sur le site Internet de la mairie de Trégueux (<http://tregueux.org>).

Les terrains de la carrière de La Croix Gibat demandés au renouvellement y sont classés en zone « Nk : secteur naturel réservé aux carrières et aux équipements liés à leur exploitation ».

■ Commune d'Yffiniac

La commune d'Yffiniac dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 25 avril 2008 et consultable sur le site Internet de la mairie d'Yffiniac (<http://yffiniac.com>). Les terrains du projet CMGO sont classés en zone « NCa : secteur couvrant les carrières autorisées ».

Les extraits de ces PLU (zonage et règlements) sont joints au chapitre VI de l'étude d'impact (*Cf. fascicule 2*).

■ Scot du Pays de Saint-Brieuc

Site Internet : www.pays-de-saint-brieuc.org

Un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) a été mis en place pour les 64 communes du Pays de Saint-Brieuc dont les communes de Trégueux et Yffiniac. Ce SCOT a été adopté en janvier 2008 et comprend :

- un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui expose les choix retenus par les élus et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme,
- un Document d'Orientations Générales qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers, permettant la mise en œuvre du PADD. Il constitue le volet réglementaire du SCOT.

Les PLU des communes de Trégueux et Yffiniac ont été adoptés postérieurement au SCOT et sont donc conformes à ses orientations. La comptabilité de la carrière est donc assurée par les zonages recensés définis aux PLU.

II.3.2- RÉSEAUX ET VOIRIES

Cf. Plans joints dans l'étude d'impact

■ Gaz

Source GRT Gaz

Aucun réseau n'est concerné par le projet.

■ Électricité

Source : ERDF

En dehors de la ligne qui alimente en électricité l'installation de concassage-criblage, le site ne recoupe aucun réseau électrique aérien ou enterré.

■ Télécommunication

Il n'a été recensé aucune ligne France Télécom sur le site.

■ Réseau d'eau potable

Aucune canalisation d'eau potable n'est directement concernée par le projet.

■ Eaux usées et pluviales

Il n'y a pas de réseau d'eau usées ou pluviales sur le secteur du projet.

II.3.3- DISPOSITIFS DE PROTECTION

■ AEP : Alimentation en Eau Potable

Source : Agence Régionale de la Santé Bretagne

Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Plusieurs captages sont cependant recensés sur les communes de Trégueux et Yffiniac, mais tous localisés à une distance importante de la carrière de La Croix Gibat :

- captages (forages et prises d'eau sur l'Urne) destinés à l'AEP (Alimentation en Eau Potable) dits de « Magenta », localisés à environ 2 km au Nord et en amont du site,
- forages industriels des entreprises Stalaven et Yffiniac Industrie, respectivement localisés à 2,5 et 3 km à l'Est du site.

Les plans de localisation de ces captages sont joints dans l'étude d'impact.

■ Monuments Historiques

Source : site internet du Ministère de la Culture (Mérimée : www.culture.gouv.fr)

Les monuments historiques inscrits ou classés les plus proches du projet sont :

- sur la commune de Trégueux, le manoir de Guélambert, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par Arrêté en date du 16/06/1964 et localisé à environ 3,5 km au Nord-Ouest du site,
- sur la commune de Plédran, le dolmen de la Roche Cadio, classé à l'inventaire des Monuments Historiques par Arrêté en date du 22/07/1964 et localisé à environ 1,5 km à l'Ouest du site.

Il n'existe pas de monument inscrit ou classé sur la commune d'Yffiniac.

■ Sites classés ou inscrits

Site internet de la DREAL Bretagne

Il n'existe aucun site inscrit ou classé sur les communes de Trégueux et Yffiniac.

■ Identification de qualité ou d'origine

Source INAO – Site internet www.inao.gouv.fr

Les communes de Trégueux et Yffiniac sont concernées par les IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- farine de blé noir de Bretagne,
- cidre de Bretagne ou cidre Breton
- volailles de Bretagne.

Le projet n'est concerné par aucune de ces IGP.

II.3.4- ESPACES NATURELS PROTÉGÉS OU D'INVENTAIRE

La présentation complète de ces espaces et des effets potentiels du projet sur les espaces sont présentés dans le volet biologique de l'étude d'impact (Cf. fascicule 3) et les cartographies jointes dans l'étude d'impact (Cf. fascicule 2).

■ Outils de gestion et protections réglementaires

Les communes de Trégueux et Yffiniac sont concernées par :

- la réserve naturelle « FR3600140 – Baie de St Briec » qui couvre une superficie de 1 140 ha,
- les zones Natura 2000 « FR5300066 – Baie de St Briec Est » et « FR5310050 – Baie de St Briec Est » qui couvrent respectivement des superficies de 14 391 et 13 487 ha.

Les communes du projet ne sont concernées par aucun zonage du type :

- Espaces Naturels Sensibles,
- Arrêtés de Protection de Biotope,
- RAMSAR (zones humides d'importance internationale)
- réserves associatives.

■ Outil de connaissance

Les communes de Trégueux et Yffiniac sont concernées par les périmètres suivants :

- ZNIEFF de type 2 n°00380000 « Baie de St Briec » qui englobe une superficie de 2000 ha,
- ZNIEFF de type 1 n°00380002 « Herbus de l'anse d'Yffiniac » qui englobe une surface d'environ 82 ha,
- ZICO n°BT01 « Baie de St Briec » qui englobe une surface de 3 149 ha

Les communes du projet ne concernent aucun zonage de type :

- tourbière,
- espace mammifère.

La réserve naturelle, les zones Natura 2000, ZICO et ZNIEFF sont toutes liées à la présence du littoral et distantes de plus de 2,5 km du site de La Croix Gibat.

II.3.5- ARCHÉOLOGIE

Le projet ne concerne que des surfaces déjà en exploitation et n'est donc pas concerné par la découverte des vestiges archéologique et par la procédure d'archéologie préventive.

II.3.6- COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DES SDAGE, SAGE ET ZRE

Les aspects relatifs au SDAGE, au SAGE et ZRE sont détaillés dans le chapitre VI de l'étude d'impact auquel on se reportera (Cf. fascicule 2).

■ Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE)

Source : SDAGE du bassin Loire-Bretagne

Les communes de Trégueux et Yffiniac se situent dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne, approuvé pour la période 2016-2021 par l'Arrêté Préfectoral du 18/11/2015.

■ Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE)

Source site Internet : gesteau.eaufrance.fr

Les communes de Trégueux et Yffiniac font parties du SAGE « Baie de St Brieuc » approuvé par l'Arrêté du 30 janvier 2014.

■ Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Le site de La Croix Gibat ne fait pas partie d'une ZRE

■ Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

Le projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière de La Croix Gibat :

- n'est pas en zone inondable, ni dans le lit majeur d'un cours d'eau,
- n'est et ne sera pas de nature à avoir un impact sur la production d'eau potable,
- n'affecte et n'affectera pas de zone humide.

Il apparaît ainsi compatible avec le SAGE et le SDAGE.

II.3.7- SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

Le projet concerne le renouvellement et l'approfondissement de la carrière de La Croix Gibat.

Le site de La Croix Gibat ne fait pas partie des zones à très forte sensibilité ni des zones à fortes sensibilité environnementale du fait de l'absence de zonage de protection juridique au titre de l'environnement (conservation de biotope, réserve naturelle, site classé, ZNIEFF, ZICO, ZPS, ...). Néanmoins, toutes les mesures de protection des eaux et la remise en état seront réalisés en accord avec le schéma départemental des carrières des Côtes-d'Armor.

La situation du projet au regard du schéma départemental des carrières est détaillée au chapitre VI de l'étude d'impact (Cf. fascicule 2).

III- NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Article R512-3-3

III.1- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

RUBRIQUES ICPE

Les activités projetées s'inscrivent dans le cadre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et concernent les extractions de matériaux ainsi que leur traitement. Au titre de la nomenclature des Installations Classées, ces activités appartiennent aux rubriques figurant au tableau suivant.

Tableau des activités
inscrites à la nomenclature des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

N° rubrique	Nature des activités	Rayon d'affichage	Activités soumises à	Capacités demandées
2510-1°	Exploitation de carrière	3 km	autorisation	Production annuelle moyenne : 250 000 t maximum : 270 000 t
2515-1°	Broyage, concassage, criblage, lavage mélange de pierres : Puissance installée supérieure à 550 kW	2 km	autorisation	Puissance sollicitée : 1510 kW
2517-1°	Station de transit de produits minéraux solides ou des déchets non dangereux non inertes Superficie supérieure à 30 000 m ²	3 km	autorisation	Superficie de stockage ≈ 70 000 m ²

Le présent dossier correspond à une demande en autorisation sur une durée de 13 années du droit d'exploiter une carrière (11 années avec extractions) en application de la rubrique 2510-1, de traiter les matériaux en application de la rubrique 2515-1 et d'accueillir en transit des produits minéraux solides.

ACCUEIL DES DÉCHETS INERTES EXTÉRIEURS AU SITE

Comme actuellement, il est prévu d'accueillir sur le site des matériaux extérieurs dits « déchets inertes ». Ces matériaux sont et seront utilisés pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction.

L'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes est soumise à une autorisation administrative au titre du Code de l'Environnement. Cependant, comme le précise l'article L541-30 du Code de l'Environnement, une demande n'est pas nécessaire pour les installations relevant déjà d'un régime d'autorisation d'exploitation (en l'occurrence régime ICPE carrière dans le cas présent) et pour les travaux de réhabilitation (ce qui est le cas pour cette demande).

Les intérêts visés par l'article R541-65 sont cependant repris dans le cadre de la demande ICPE carrière. En cas d'obtention d'autorisation d'exploiter, l'Arrêté Préfectoral définira alors des prescriptions spécifiques pour les conditions d'acceptation de ces déchets, la nature et les volumes autorisés, ainsi que les suivis à mettre en place.

Le présent dossier comprend donc la demande d'autorisation du stockage de ces matériaux relativement aux textes pré-cités.

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE DE 3 KM

Trégueux – Yffiniac – Languieux – Plédran – Hillion

DÉFRICHEMENT

Le projet n’est concerné par aucune demande de défrichage.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet ne nécessite aucun permis de construire.

ESPÈCES PROTÉGÉES

Deux espèces amphibiens (protégées comme toutes les espèces d’amphibiens) ont été recensées dans le bassin de fond de fouille de la carrière. La présence de ces espèces semble directement liée à l’existence et aux conditions d’exploitation de la carrière. Des mesures sont envisagées pour maintenir des habitats favorables à ces espèces tout au long de l’exploitation ainsi que dans le cadre de la remise en état du site.

ÉVALUATION D’INCIDENCE NATURA 2000

Une notice d’incidence Natura 2000 est présentée au fascicule 3. On s’y reportera.

■ Localisation

Cf. Cartes jointes (source DREAL Bretagne)

Le site de La Croix Gibat se localise à environ 2,5 km au Sud-Ouest du site Natura 2000 n° FR5300066 et FR5310050 intitulé « Baie de St Brieuc Est ».

■ Description de la zone Natura 2000

Cf. Fiches jointes (source DREAL Bretagne)

Ce site Natura 2000 est décrit dans le volet faune-flore de l’étude d’impact.

■ Effets du projet sur la zone Natura 2000

Étant donné la nature des activités envisagées (renouvellement d’une carrière) et la distance (> 2 km) avec le site Natura 2000, il n’est attendu aucun effet direct ou indirect, temporaire ou permanent du projet sur le site Natura 2000. En particulier, le projet n’affectera nullement les habitats et espèces présentes sur le site Natura 2000. L’analyse de ces effets est présentée au volet biologique de l’étude d’impact (*fascicule 3*) auquel on se reportera.

■ Mesures de nature à supprimer les effets dommageables

Contrôle du rejet d’exhaure de la carrière dans l’Urne, seul vecteur reliant la carrière à la zone Natura 2000 (*Cf. Mesures relatives à la gestion des eaux détaillées dans la notice hydrologique et hydrogéologique*).

PLAN DE SITUATION

ZONE DE PROTECTION SPECIALE
 BAIE DE SAINT-BRIEUC EST
 FR 5310050

Informations :

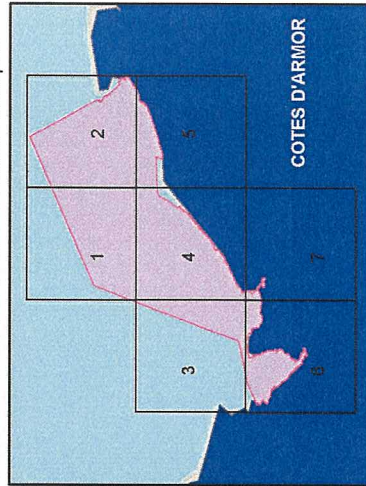
Espace marin du site : 99 %
 Profondeur maximale estimée : 17 m

LEGENDE



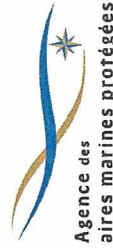
Zone de Protection Spéciale FR5310050

Echelle 1 : 200 000



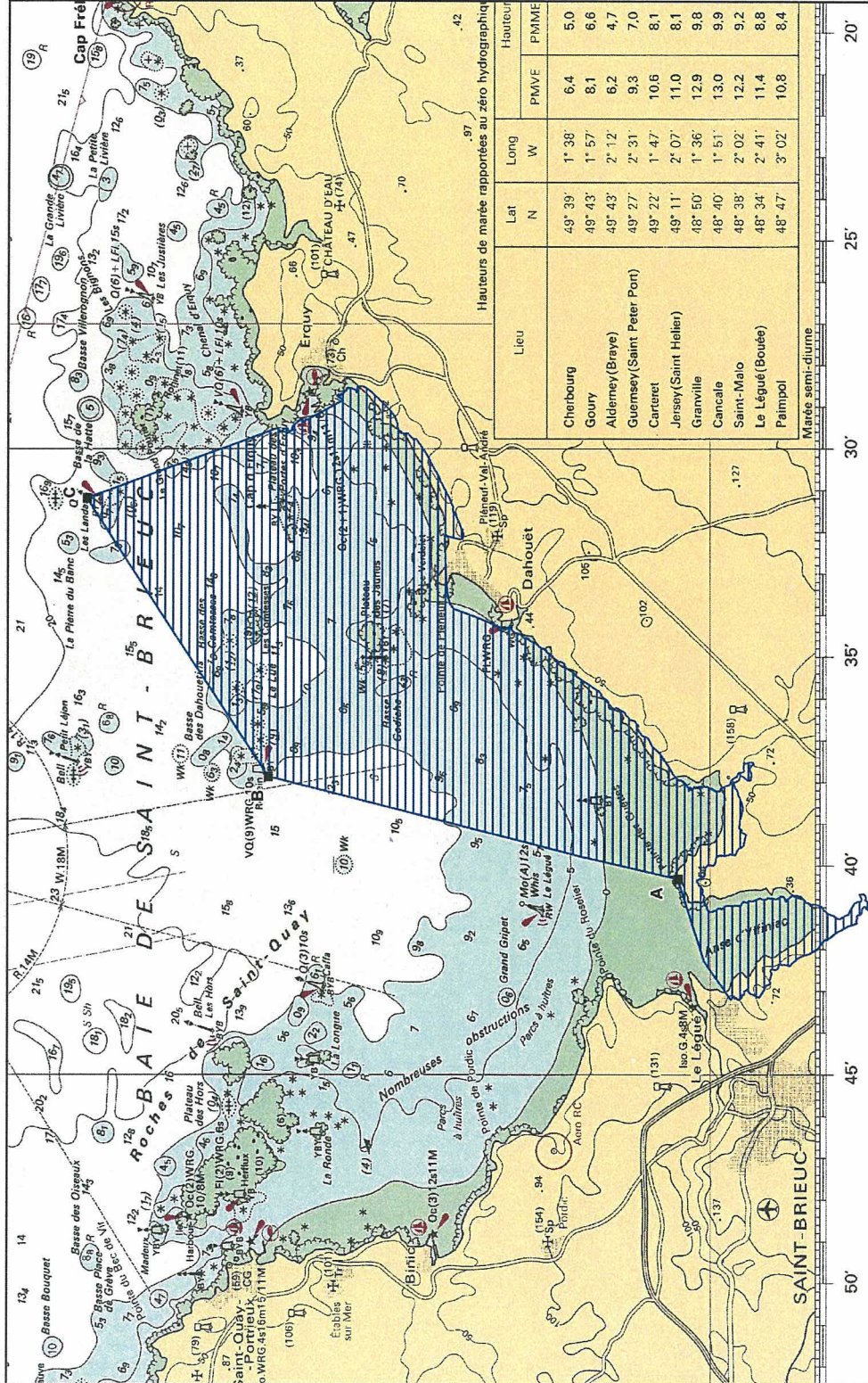
Sources des données : SHOM, IGN, MNHN, DIREN, AAMP
 Fond de carte : Cartes SHOM 6930
 au 1/150 000 - Ed. 1997
 (Projection Mercator et système géodésique WGS 84)

Ne pas utiliser pour la navigation



Agence des
aires marines protégées

Réalisation : octobre 2008



Lieu	Lat N	Long W	Hauteurs de marée rapportées au zéro hydrographique	
			PMVE	PMME
Cherbourg	49° 39'	1° 38'	6.4	5.0
Goury	49° 43'	1° 57'	8.1	6.6
Guernsey (Saint Peter Port)	49° 27'	2° 31'	6.2	4.7
Cartaret	49° 22'	1° 47'	9.3	7.0
Jersey (Saint Helier)	49° 11'	2° 07'	11.0	8.1
Granville	48° 50'	1° 36'	12.9	9.8
Cancalle	48° 40'	1° 51'	13.0	9.9
Saint-Malo	48° 38'	2° 02'	12.2	9.2
Le Légué (Bouée)	48° 34'	2° 41'	11.4	8.8
Palmpol	48° 47'	3° 02'	10.8	8.4

SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OcéANOLOGIE
 Carte signée le : 13 / 5 / 4
 11 / 12

Coordonnées géographiques long/lat - WGS 84 :

- A. 02° 40' 04,462" O / 48° 32' 27,010" N
- B. 02° 37' 38,355" O / 48° 38' 55,032" N
- C. 02° 30' 57,662" O / 48° 41' 47,128" N

Carte signée le :

Le ministre d'Etat, ministre
 de l'écologie, de l'énergie,
 du développement durable
 et de l'aménagement du territoire

Le ministre de la défense

La secrétaire d'Etat
 chargée de l'écologie



Jean-Louis BORLOO

Hervé MORIN

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
BRETAGNE

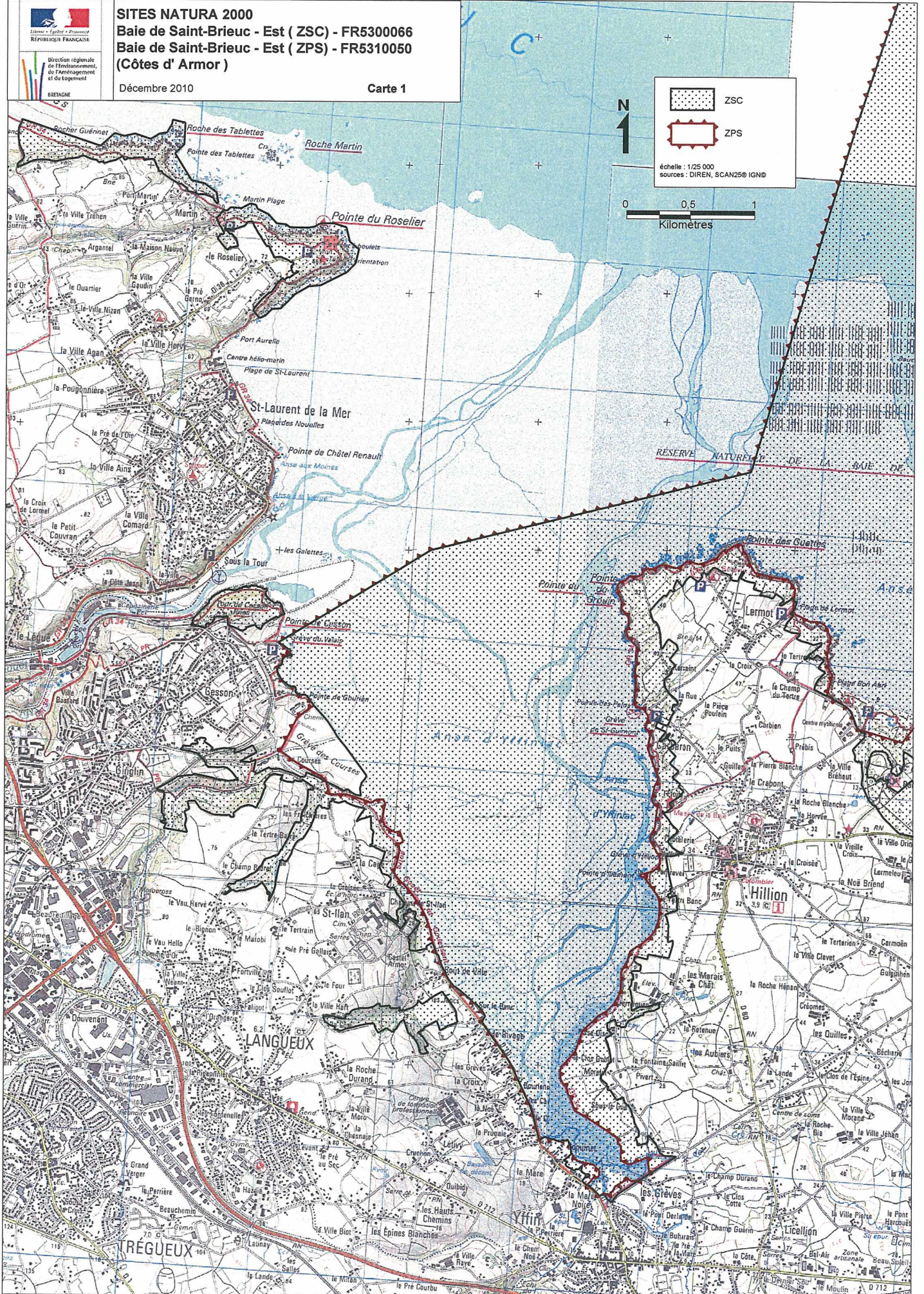
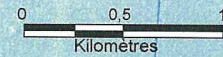
SITES NATURA 2000
Baie de Saint-Brieuc - Est (ZSC) - FR5300066
Baie de Saint-Brieuc - Est (ZPS) - FR5310050
(Côtes d' Armor)

Décembre 2010

Carte 1



ZSC
 ZPS
 échelle : 1/25 000
 sources : DIREN, SCAN25® IGN®





Baie de Saint-Brieuc - Est

 Natura2000

Code de la zone

FR5310050

Communes concernées

22054 Erquy
22081 Hillion
22106 Langueux
22154 Morieux
22173 Planguenoual
22186 Pléneuf-Val-André
22278 Saint-Brieuc
22389 Yffiniac

Date de mise à jour

01-06-2008

Responsable

DIREN Bretagne / SPN-MNHN

Surface

13487 ha

Qualité

D'un point de vue ornithologique, le fond de la Baie de Saint-Brieuc, c'est à dire l'ensemble du secteur concerné par la ZPS, est une zone humide littorale d'un grand intérêt, tout particulièrement en période inter-nuptiale au niveau des anatidés, des limicoles et des laridés, tant du point de vue de la diversité spécifique que des effectifs présents. C'est notamment un très important site d'hivernage et une escale migratoire intéressante pour ces oiseaux. Ainsi, sur la période allant de 1990 à 2005, ce sont plus de 30 000 oiseaux d'eau qui ont hiverné chaque année dans le secteur (5 000 anatidés, 10 000 limicoles et de 15 à 20 000 laridés). A l'occasion de vagues de froid hivernales, le nombre d'anatidés et de limicoles peut doubler, c'est le cas par exemple pour :

- le Canard siffleur : en 1996 et 1997, la baie de Saint-Brieuc a ainsi accueilli respectivement 4,5% et 6,5% de l'ensemble des hivernants français,
- l'Huîtrier-pie : 9 750 en janvier 1987 (3 à 4 fois plus d'oiseaux que lors des hivers normaux),
- le Bécasseau maubèche : à deux reprises durant ces quinze dernières années, la baie de Saint-Brieuc a atteint le niveau d'importance internationale pour cette espèce (4 500 oiseaux en 1998 et 5 000 oiseaux en 2002),
- le Bécasseau variable : 5 000 oiseaux en 1990, 4 500 en 2002,

L'attractivité du site pour ces oiseaux est principalement liée à la forte productivité biologique des milieux (estuaires, marais maritimes et vasières), qui leur fournissent d'importantes ressources alimentaires avec les bivalves fousseurs à l'instar des coques.

Cette ZPS présente un intérêt majeur pour l'hivernage de plusieurs espèces d'anatidés et de limicoles, dont la Bernache cravant, le Canard siffleur, l'Huîtrier-pie, le Bécasseau maubèche, le Chevalier combattant, la Barge rousse et le Courlis cendré.

Le site de la Baie de Saint-Brieuc est une halte migratoire au printemps et à l'automne pour une grande diversité d'espèces, en particulier pour les canards et les échassiers attirés par les importantes ressources alimentaires qu'offre la Baie de Saint-Brieuc et son vaste estran.

Compte tenu de la difficulté d'appréhender le phénomène migratoire d'un point de vue quantitatif du fait de la succession des départs et des arrivées des bandes de migrateurs, il est difficile d'évaluer exactement le nombre d'oiseaux faisant halte sur la ZPS lors des migrations. Toutefois, au regard des dénombrements effectués au printemps et à l'automne, il est certain que le nombre de migrateurs s'arrêtant quelques jours ou quelques semaines sur le site est au minimum de l'ordre de plusieurs milliers de limicoles et d'anatidés. Mais il est tout à fait probable qu'une bonne part des migrateurs s'arrêtant sur le site ne soit pas dénombrée et que le chiffre réel soit plutôt de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'oiseaux. Pour certaines espèces de limicoles peu abondantes en hiver, la Baie de Saint-Brieuc semble être une escale importante, comme le Bécasseau

DIREN Bretagne - 2, rue Maurice Fabre - CS 86523 - 35065 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 48 64 00 - Télécopie : 02 23 48 64 06 - e-mail : diren@bretagne.ecologie.gouv.fr



sanderling, le Chevalier gambette, le Courlis corlieu, le Grand gravelot ou encore le Tournepierre à collier.

L'extension en 2008 de la ZPS vers le large a permis d'intégrer une zone significative de stationnement et d'alimentation de Puffins des Baléares en période inter-nuptiale. La France a une responsabilité majeure dans la conservation de cet oiseau marin, rare et menacé de disparition, qui se reproduit uniquement aux îles Baléares et se réparti ensuite essentiellement sur les côtes françaises. C'est aussi un secteur d'alimentation des Fous de Bassan provenant des Sept-îles.

Le site constitue une zone de refuge :

- pour les Mouettes pygmées hivernantes au large avec des concentrations pouvant atteindre plusieurs milliers d'individus en cas de fortes tempêtes.
- pour le Pétrel tempête avec plusieurs centaines d'individus en stationnement dans la baie et au large.

C'est également un secteur fréquenté par les Sternes pierregarins et caugeks en nombre important.

Les Macreuses noires stationnent en pleine mer; depuis la mi-janvier 2002, la population avoisine les 1300 oiseaux faisant de la Baie de Saint-Brieuc un site d'importance nationale pour cette espèce, avec plus de 2% de la population hivernante française.

L'extension marine de la ZPS permet une meilleure prise en compte des zones d'alimentation des limicoles, des puffins et des stationnements de Macreuses noires.

Lorsqu'ils sont indiqués dans ce formulaire, les effectifs des oiseaux pélagiques de passage ou hivernant dans le périmètre de la ZPS " Baie de saint Brieuc " sont donnés à titre indicatif, en référence à des données récentes obtenues à partir d'observations terrestres. Des dénombrements couvrant l'ensemble de la zone devront préciser ces chiffres, de même qu'ils apporteront des données sur les espèces dont la présence est avérée mais pour lesquelles les effectifs fréquentant la zone sont insuffisamment connus.

Vulnérabilité

D'après les éléments recueillis auprès du service technique de la réserve naturelle, aucune pression naturelle n'exerce d'influence sur les peuplements d'oiseaux présents en baie de Saint-Brieuc. L'abandon du pâturage sur la plupart des prés-salés de la rive droite de l'Anse d'Yffiniac a cependant pour conséquence le retour à une dynamique naturelle de la végétation, défavorable à certaines espèces d'anatidés qui viennent s'y alimenter.

Quatre grands types de facteurs anthropiques pouvant exercer une influence sur l'avifaune ont été identifiés par l'équipe technique de la réserve naturelle (PONSERO et al. 2003) :

- § les dérangements,
- § les prélèvements sur les ressources,
- § la modification des habitats par les aménagements,
- § la dégradation des habitats.

Ces facteurs s'exercent à l'échelle de la ZPS, mais se retrouvent aussi sur l'ensemble de la Baie de Saint-Brieuc, et sont liés aux activités humaines : pêche à pied (coques), pêche à la ligne, mytiliculture, extraction de marne, élevage (pâturage de bovins sur une partie des prés-salés de l'Anse d'Yffiniac), activités sportives et de loisir comme la chasse (hors réserve naturelle), l'équitation, le nautisme (bateau, planche à voile, fly-surf), les sports de plage et les activités balnéaires, ou encore la promenade (PONSERO et al. 2003).

L'augmentation et la multiplication des activités humaines sur l'estran sont les principales menaces pour le maintien des espèces et des effectifs d'oiseaux, du fait du dérangement occasionné. L'impact du dérangement est maximum en hiver, quand les effectifs présents sont importants et les individus affaiblis. A titre d'exemple, la pêche à pied dans la zone de mi-marée contraint les limicoles à se réfugier dans des secteurs moins productifs et à effectuer de fréquents vols de repli. Activité importante par le passé, l'extraction de marne ne s'effectue plus depuis 2001 que dans le secteur de la Grève des Courses. Si l'impact des prélèvements sur la sédimentologie est faible, les extractions de marne occasionnent des dérangements à l'avifaune, car elles sont autorisées en période hivernale, lorsque les oiseaux sont les plus nombreux, et à proximité des reposoirs à limicoles et des zones d'alimentation des anatidés herbivores (PONSERO et al. 2003).

Les activités humaines d'exploitation des ressources naturelles et en particulier des bancs de coquillages du fond de baie agissent sur la disponibilité des ressources spatiales et temporelles recherchées par l'avifaune et contribuent à réduire la capacité d'accueil du site. Outre le dérangement occasionné, la pêche aux coques exploite le même gisement que les grands limicoles, bien que les classes d'âges exploitées soit différentes (les oiseaux consommant des coques inférieures à la taille marchande). En revanche, le maintien d'un pâturage extensif entre mars et octobre sur une vingtaine d'hectares de prés-salés de l'anse d'Yffiniac est très intéressant car cette activité permet de favoriser des associations végétales offrant des conditions d'alimentation recherchées par les anatidés (PONSERO et al. 2003).

Comprise entre une zone urbaine dense (Saint-Brieuc, Langueux, Trégueux et Yffiniac) et des secteurs d'élevage intensif, la baie de Saint-Brieuc est soumise à des apports polluants d'origine domestique, agricole et industrielle. Les pollutions véhiculées par les cours d'eau vers le littoral sont donc multiples.

La qualité des eaux est l'un des problèmes d'environnement fondamentaux en baie de Saint-Brieuc, et en particulier pour l'avifaune, dans le sens où ces pollutions peuvent avoir un impact fort sur la fonctionnalité des milieux pour les oiseaux en terme de ressources alimentaires (accès aux ressources et qualité des peuplements benthiques). La conséquence la plus évidente de cette pollution des eaux littorales est le phénomène de marée verte qui se répète chaque année depuis le début des années 1970.

Caractéristique

Le secteur proposé permet de rejoindre les deux entités préexistantes situées en fond de baie de Saint Brieuc : anses de Morieux et d'Yffiniac et le secteur du Verdelet/Grand Pourier. Il est contigu au Nord-Est à un vaste site

DIREN Bretagne - 2, rue Maurice Fabre - CS 86523 - 35065 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 48 64 00 - Télécopie : 02 23 48 64 06 - e-mail : diren@bretagne.ecologie.gouv.fr



englobant les caps d'Erquy, de Fréhel et la Baie de La Fresnaye.

Longitude

2° 38' 58" O

Latitude

48° 31' 55" N

Amphibiens reptiles

730002021 *Caretta caretta*

Invertébrés

577804789 *Abax frigida*

Oiseaux

A003 *Gavia immer*
A001 *Gavia stellata*
A018 *Phalacrocorax aristotelis*
A017 *Phalacrocorax carbo*
A014 *Hydrobates pelagicus*
A008 *Podiceps nigricollis*
A005 *Podiceps cristatus*
A004 *Tachybaptus ruficollis*
A069 *Mergus serrator*
A056 *Anas clypeata*
A054 *Anas acuta*
A053 *Anas platyrhynchos*
A052 *Anas crecca*
A051 *Anas strepera*
A050 *Anas penelope*
A048 *Tadorna tadorna*
A046 *Branta bernicla*
A028 *Ardea cinerea*
A137 *Charadrius hiaticula*
A130 *Haematopus ostralegus*
A103 *Falco peregrinus*
A169 *Arenaria interpres*
A162 *Tringa totanus*
A160 *Numenius arquata*
A157 *Limosa lapponica*
A151 *Philomachus pugnax*
A149 *Calidris alpina*
A144 *Calidris alba*



- A143 *Calidris canutus*
- A142 *Vanellus vanellus*
- A141 *Pluvialis squatarola*
- A187 *Larus marinus*
- A184 *Larus argentatus*
- A183 *Larus fuscus*
- A182 *Larus canus*
- A179 *Larus ridibundus*
- A177 *Larus minutus*
- A191 *Sterna sandvicensis*
- A193 *Sterna hirundo*
- A200 *Alca torda*
- A229 *Alcedo atthis*
- A384 *Puffinus puffinus mauretanicus*



BAIE DE SAINT-BRIEUC - EST



Natura2000

Code de la zone

FR5300066

Communes concernées

22081 Hillion
22106 Langueux
22154 Morieux
22170 Plaine-Haute
22173 Planguenoual
22186 Pléneuf-Val-André
22187 Pléirin
22215 Ploufragan
22278 Saint-Brieuc
22287 Saint-Donan
22389 Yffiniac

Date de mise à jour

01-06-2008

Responsable

DIREN Bretagne / SPN-MNHN

Surface

14391 ha, dont 79,00 % de surface marine

Qualité

Le fond de la baie d'Yffiniac et de l'anse de Morieux (estran) abrite des prés-salés atlantiques accompagnés de végétation annuelle à salicornes et de prairies pionnières à spartines (le plus vaste ensemble de marais maritimes des Côtes-d'Armor).

Les landes sèches atlantiques des sommets de falaise, les formations vivaces des plages de galets, ainsi que la dune fixée de Bon-Abri et les placages sablo-calcaires de Saint-Maurice sont quelques unes des phytocénoses remarquables de ce SIC.

Une extension et modification de périmètre en 2005 a permis d'intégrer les rives du Gouët situées en fond de l'étang du barrage de Saint-Barthélémy. Ces rives abritent en effet l'une des rares localités européennes de *Coleanthus subtilis*. En France, cette espèce n'est connue que dans le Massif armoricain dans les départements des Côtes d'Armor, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique. L'ensemble de cet étang est soumis au même régime hydraulique marqué par de fortes variations de niveau entre l'été et l'hiver, pour les besoins d'alimentation en eau potable. Le maintien de ce régime est nécessaire pour assurer un bon état de conservation du Coléanthe.

D'autres extensions importantes ont concerné des habitats marins (1110 et 1140), déjà classés en ZPS, et des landes et falaises littorales ou rivages de galets.

L'extension 2008 présente une continuité intéressante dans les sédiments sableux de faible profondeur avec une portion de plus en plus fine du large vers la côte et des éléments plus grossiers autour des hauts-fonds rocheux dans le secteur du Verdelet (Verdelet, plateau des Jaunes, Les comtesses, Le Rohein) et du cap d'Erquy (plateau des roches des portes d'Erquy, Grand Pourier).

Le triangle constitué par les Comtesses, le Rohain et le plateau des Jaunes à l'Est du site enferme un banc de maërl, habitat en déclin et/ou en danger de la convention OSPAR. Il est probable que des herbiers de zostères s'y développent également.

En superposition avec l'habitat 1110, la superficie de l'habitat 1160 (grandes criques et baies peu profondes) est estimée à 95.36% de la surface du site soit environ 13724 ha.

Les bancs de maërl (habitat 1110) correspondent à un habitat d'un grand intérêt patrimonial. Le faciès à maërl pur a une valeur écologique importante (Grall, 2003). La complexité architecturale des bancs de maërl offre une

DIREN Bretagne - 2, rue Maurice Fabre - CS 86523 - 35065 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 48 64 00 - Télécopie : 02 23 48 64 06 - e-mail : diren@bretagne.ecologie.gouv.fr



multiplicité de niches écologiques, favorisant la diversité biologique.

Un chapelet de roches prolonge cette configuration de roches associées au maërl de part et d'autre le long de la côte de Penthièvre.

Vulnérabilité

Cette zone est dotée d'un certain nombre de protections réglementaires ; réserve naturelle, zone de protection spéciale, réserve de chasse, espaces remarquables de la loi littorale qui font qu'elle peut être considérée comme peu vulnérable à l'intérieur des limites du site.

Subsistent des menaces externes comme la qualité des eaux issues du bassin versant (taux élevés de nitrates, algues vertes).

Des programmes spécifiques sont mis en oeuvre par ailleurs pour diminuer les excès de nitrates.

Le maintien du régime hydraulique actuel est nécessaire pour assurer un bon état de conservation du Coléanthe.

Les usages tels que la conchyliculture ou la pêche professionnelle ou de loisirs embarquées ou à pied seront pris en compte afin de parvenir à maintenir ou restaurer le bon état des habitats naturels concernés.

Les métiers sont majoritairement côtiers mais utilisent des arts traïnants qui peuvent avoir un impact sur les fonds.

Des chartes ou contrats Natura 2000 pourront alors venir en complément ou en appui des outils de gestion de la ressource déjà mis en place sur la coquille ou les coques par exemple.

Pour ces activités, l'invasion par la crépidule avec des recouvrements importants (essentiellement concentrés à l'Ouest de la Baie de Saint-Brieuc) pose un problème majeur ; il impacte aussi directement l'état de conservation des habitats d'intérêt européen.

Dans ce système abrité, les efforts en matière de gestion du bassin versant très agricole et urbanisé bénéficieront de façon importante à l'amélioration de l'état de conservation des habitats.

De part ces caractéristiques, le site recèle aussi des ressources en matériaux et peut susciter des projets. Tout nouveau projet devra faire l'objet d'une étude d'incidences précises sur les habitats et espèces concernées.

Caractéristique

Estran de la baie de Saint-Brieuc sur dépôts meubles sableux récents, très minces (quelques mètres), reposant sur des formations anciennes à amphibolites (anciennes laves basaltiques à andésitiques). Cette dernière formation constitue également l'essentiel des falaises littorales avec, notamment en fond de baie, l'affleurement du complexe de gabbro d'Yffiniac.

L'extension 2008 constitue une entité de fond de baie qui s'étend de l'anse de Morieux à l'Ouest à la Pointe d'Erquy à l'Est

Elle permet de faire le lien entre les sites existants autour du Grand Pourier, de l'îlot du Verdelet et ses bancs de maërl et un site de fond de baie avec les anses de Morieux et d'Yffiniac. Elle est contigüe à l'Est à un vaste site du cap d'Erquy à la Baie de La Fresnaye.

Le site étendu constitue une portion représentative de la vaste échancrure formée par la baie de Saint-Brieuc qui se distingue du contexte de la Manche par son mode abrité et une couverture sédimentaire importante au sud des Léjons. Il est commun avec un site proposé au titre de la directive oiseaux.

Longitude

2° 38' 58" O

Latitude

48° 31' 55" N

Plantes

PLN1441 Rumex rupestris

PLN1887 Coleanthus subtilis

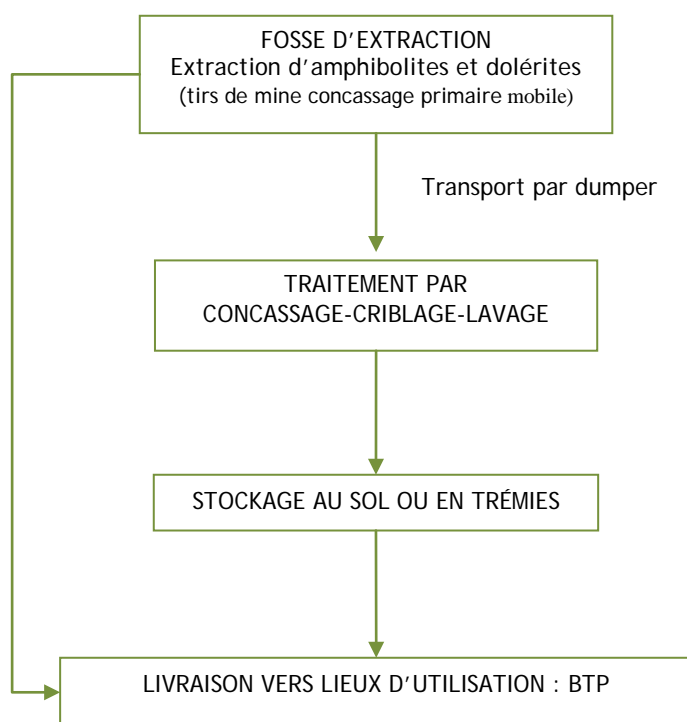
III.2- LES ACTIVITÉS

Cf. Planche photographique jointe

III.2.1- PRINCIPE GÉNÉRAL

Les activités réunies sur le site de La Croix-Gibat et soumises à la législation des ICPE sont étroitement liées à la présence de la carrière. Après extraction, les matériaux sont dirigés vers le pôle de transformation (installations de concassage-criblage-lavage). A partir de ce traitement, les matériaux élaborés sont stockés au sol ou en trémies pour être évacués vers les lieux d'utilisation.

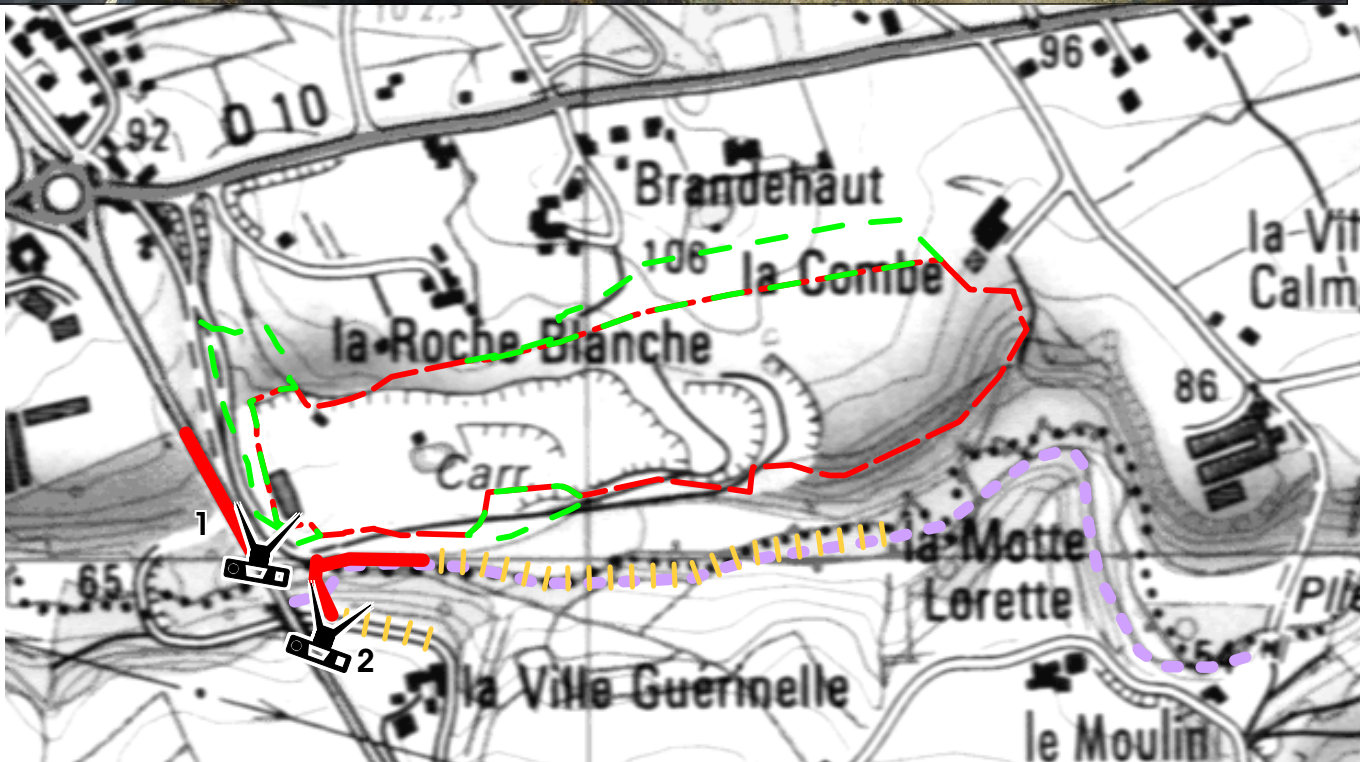
Le synoptique ci-dessous retrace le devenir des matériaux extraits sur le site.









Le site fonctionnera du lundi au vendredi, hors jours fériés, entre 7h00 et 19h00 (en 2 postes) afin de permettre à la société CMGO de couvrir les différents horaires des chantiers qu'elle alimente.

Des dépassements ponctuels de ces horaires ainsi que des interventions le samedi (10 samedi / an environ) pourront avoir lieu pour assurer certaines opérations de maintenance.

1



2

	Renouvellement demandé
	Abandon
	Prise de vue
	Vue directe
	Vue filtrée
	Chemin de randonnée

III.2.2- LES EXTRACTIONS

Objectif des extractions : disposer de granulats utilisés après traitement sur les chantiers de travaux publics et privés.

■ **Contexte géologique et gisement exploité**

➤ **Carte géologique**

Cf. étude d'impact

Feuille au 1/50000 (BRGM) : St Brieuc n°243

➤ **Formation géologique exploitée :**

Cambrien.

➤ **Nature des matériaux exploités :**

Amphibolites et dolérites.

➤ **Puissance exploitable :**

Supérieur à 100 m.

➤ **Profondeur prévue de la fouille :**

Environ 65 m, soit un niveau inférieur d'extraction à la cote 30 m NGF (pour information, la cote actuelle est à 45 m NGF, cote actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 5 octobre 2006).

Cependant, il est à noter que l'Arrêté de 1996 autorisait déjà les extractions jusqu'à la cote 30 m NGF.

➤ **Hauteur totale des fronts de taille :**

65 m en 4 paliers inférieurs de 15 m et 1 palier supérieur de 5 m de haut, espacés d'une largeur minimale de 5 mètres.

➤ **Nature des matériaux de recouvrement :**

- terres végétales
- amphibolites et dolérites altérées

➤ **Puissance des matériaux de recouvrement :**

- en surface, terres végétales : 0,50 m
- en dessous : découverte non valorisable.

■ Volume des activités

➤ Surface de la zone d'extraction

≈ 6,5 ha restants.

➤ Volume des matériaux de recouvrement: (≈ 1,2 ha restant à découvrir)

- terres végétales (≈ 1,2 ha x 0,5 m) ≈ 6 000 m³
- découverte ≈ 265 000 m³

Les terres végétales sont à stocker sur le site sur les espaces réservés : merlons périphériques à la zone d'extraction. Les terres de découverte seront mises en remblais dans l'excavation. A noter qu'une partie des terres de découverte pourrait être commercialisée.

Les aires de stockage et les dépôts sont définis sur les plans de phasage.

➤ Volume des matériaux à extraire (estimation de la réserve) :

Le volume total des matériaux à extraire (hors découverte), est de l'ordre de 634 000 m³, soit un tonnage commercialisable (hors découverte) de 1 775 000 tonnes.

➤ Volume de stériles

Les volumes de stériles mis en remblais dans l'excavation et issus du pré-criblage représente au total environ 35 500 m³ au cours des 7,1 années de production.

➤ Production prévue

- production moyenne : 250 000 t,
- production maxi : 270 000 t.

■ Mise en exploitation et durée

Compte tenu des réserves estimées et de la production prévue, la présente demande est sollicitée sur l'ensemble du périmètre pour une durée de 9,1 ans dont 7,1 années pour les extractions (estimation au 1^{er} décembre 2016) auxquelles s'ajouteront 2 années pour finaliser les remblaiements nécessaires à la remise en état.

En tout état de cause, l'extraction s'arrêtera le 31/12/2023 et la remise en état se terminera le 31/12/2025.

■ Méthode d'extraction

➤ Phases successives d'activité

L'exploitation se fait à sec et à ciel ouvert par phases et tranches successives :

- **décapage des terres végétales** et stockage en périphérie ou régalaie sur les aires à végétaliser,
- **décapage des terres de découverte** et mise en remblais dans l'excavation,
- **abattage des matériaux** à l'explosif par tirs de mines verticales : mise en œuvre par un artificier dûment certifié,
- **reprise des matériaux** en pied de front, concassage primaire éventuel avec un groupe de concassage mobile, et transport jusqu'aux installations de traitement fixes pour l'élaboration de granulats,
- **déstockage** sous tapis par reprise sous trémie,
- **reprise des matériaux stockés** au sol par chargeurs, ou chargement sous trémie, et évacuation par camions routiers vers des chantiers.

➤ Moyens mis en œuvre

L'activité d'exploitation nécessite la mise en œuvre des engins et matériels suivants :

- atelier de foration : foration des trous de mines mettant en œuvre une colonne de foration et un compresseur haute pression – haut débit d'air,
- explosifs pour l'abattage de la roche,
- 1 dent de déroctage (ripper) pour les travaux de découverte (montée sur la pelle),
- 1 chargeur sur pneus et 1 pelle pour la manutention des matériaux,
- 2 tombereaux pour le transfert des matériaux vers les installations et les zones de stockage,
- 1 manuscopique pour les opérations courantes (manutention, entretien...),
- installation mobile de concassage fonctionnant par campagnes,
- installations fixes d'élaboration par concassage-criblage-lavage.

➤ Limites d'extraction

Les extractions resteront distantes d'au moins :

- 10 m des limites du périmètre,
- 45 m de l'Urne (bras au Sud-Est du site),
- 35 m de la rocade Sud de St Briec, à partir de la bande de rive,
- 150 m des habitations périphériques (lieu-dit Brandehaut).

Une bande de sécurité a été acquise par CMGO au Nord des anciens fronts (*Cf. plan de l'état actuel au § III.2.3*).

Cette bande, conservée par CMGO hors du périmètre ICPE, sera interdite à tout accès et tout usage afin de prévenir tout risque de chute depuis le haut des fronts. La liste des parcelles concernées et leur maîtrise foncière sont présentées dans la convention n°6 jointe au paragraphe « maîtrise foncière » R512-6-8°.

III.2.3- ÉVOLUTION DES EXTRACTIONS

■ État actuel

Cf. Plan de l'état actuel au 1/2500

Actuellement, l'abattage des fronts progresse vers l'Est (jusqu'aux limites du site).

Le volume restant à exploiter est de l'ordre de 899 000 m³.

La cote du fond de la fouille est de 45 m NGF.

■ Phasage

Cf. Plans de phasage par tranche quinquennale au 1/2 500

Les extractions se feront par avancées progressives des fronts d'abattage, principalement vers le Nord jusqu'à leurs limites finales. Arrivés à leur terme, les fronts seront rectifiés et aménagés.

La profondeur de la fouille sera d'environ 65 m avec un niveau inférieur à 30 m NGF. Les fronts d'extraction se présentent en paliers de 15 m.

Pour des raisons de cohérence avec le calcul des garanties financières, le phasage de l'exploitation a été établi par périodes de 5 ans.

➤ Phase 1 : 0 - 5 ans (2017 à 2021)

- matériaux extraits (hors découverte)..... ≈ 1 250 000 tonnes
- terres végétales décapées ≈ 6 000 m³
- terres de découverte décapées ≈ 265 000 m³
- approfondissement jusqu'à la cote 30 m NGF

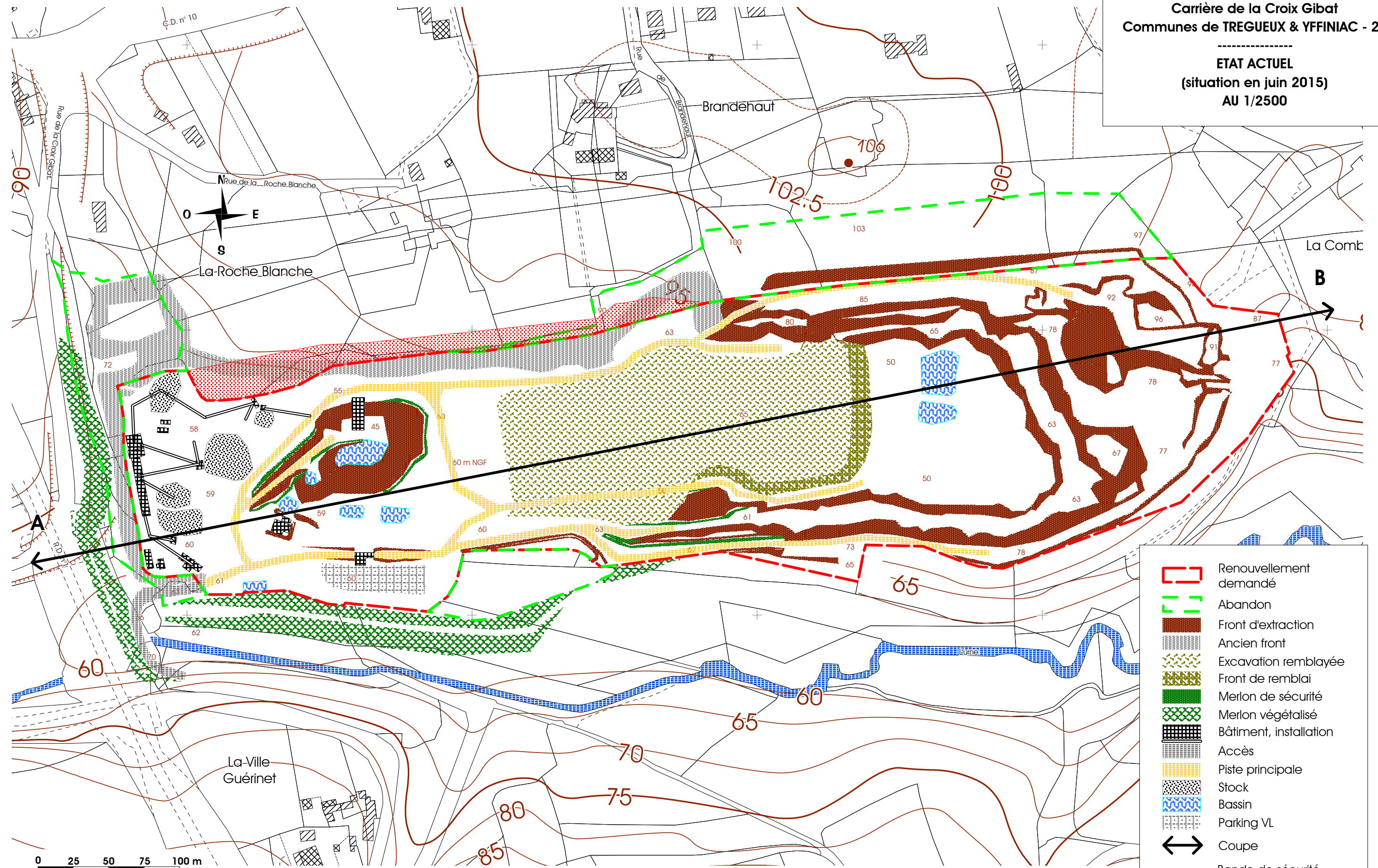
➤ Phase 2 : 5 à 9,1 ans (2022 à 2025)

- matériaux extraits (hors découverte)..... ≈ 525 000 tonnes
- terres végétales décapées 0 m³
- terres de découverte décapées 0 m³
- valorisation d'une partie des matériaux inertes apportés lors des deux dernières années (2024-2025 ans) par un concasseur mobile à hauteur de 20 000 t/an en moyenne.

Les phasages sont présentés sur les plans joints ci-après.

CMGO
Carrière de la Croix Gibat
Communes de TREGUEUX & YFFINIAC - 22

ETAT ACTUEL
 (situation en juin 2015)
 AU 1/2500

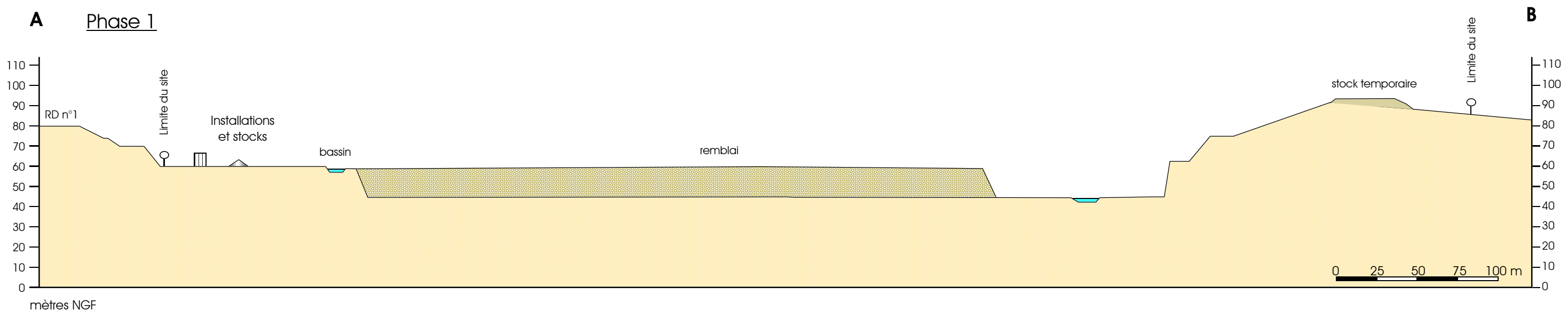


- Renouvellement demandé
- Abandon
- Front d'extraction
- Ancien front
- Excavation remblayée
- Front de remblai
- Merlon de sécurité
- Merlon végétalisé
- Bâtiment, installation
- Accès
- Piste principale
- Stock
- Bassin
- Parking VL
- Coupe
- Bande de sécurité acquise auprès du CG22

Source: Direction générale des Finances Publiques - Cadastre ; mise à jour: 2011

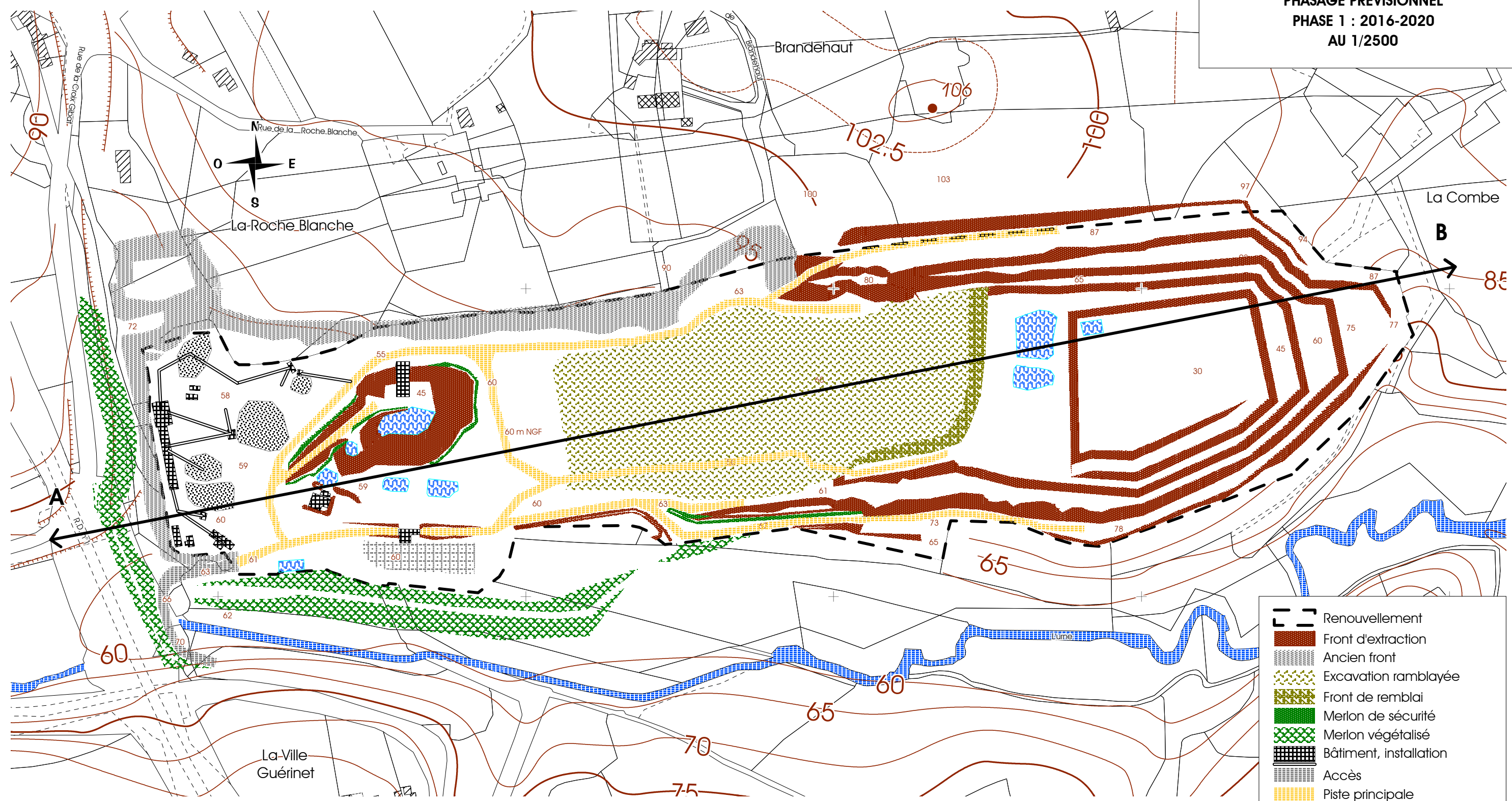
CMGO
Carrière de la Croix Gibat
Commune de TREGUEUX & YFFINIAC - 22

COUPES DE L'ETAT ACTU



CMGO
Carrière de la Croix Gibat
 Communes de TREGUEUX & YFFINIAC - 22

PHASAGE PRÉVISIONNEL
PHASE 1 : 2016-2020
AU 1/2500



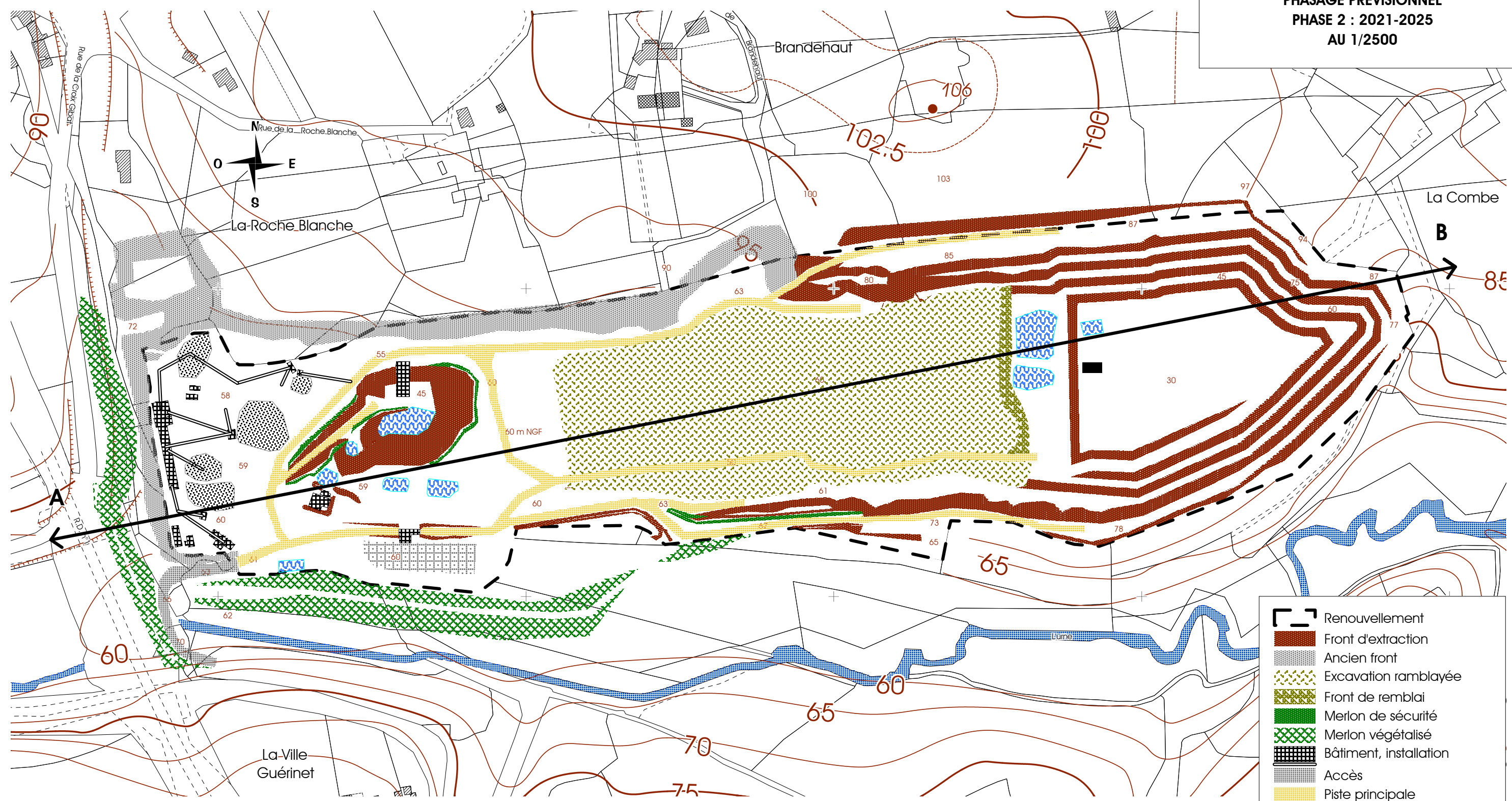
- Renouvellement
- Front d'extraction
- Ancien front
- Excavation ramblayée
- Front de remblai
- Merlon de sécurité
- Merlon végétalisé
- Bâtiment, installation
- Accès
- Piste principale
- Stock
- Bassin
- Parking VL

0 25 50 75 100 m

Source: Direction générale des Finances Publiques - Cadastre ; mise à jour: 2011

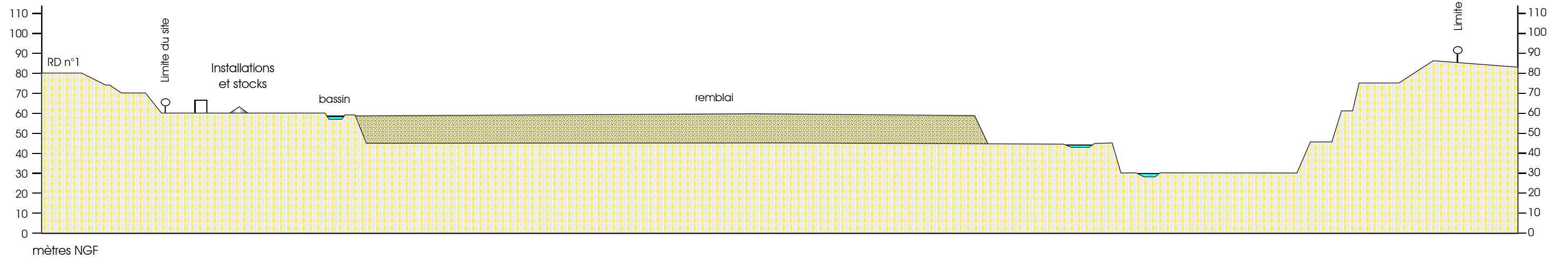
CMGO
Carrière de la Croix Gibat
Communes de TREGUEUX & YFFINIAC - 22

PHASAGE PRÉVISIONNEL
PHASE 2 : 2021-2025
AU 1/2500

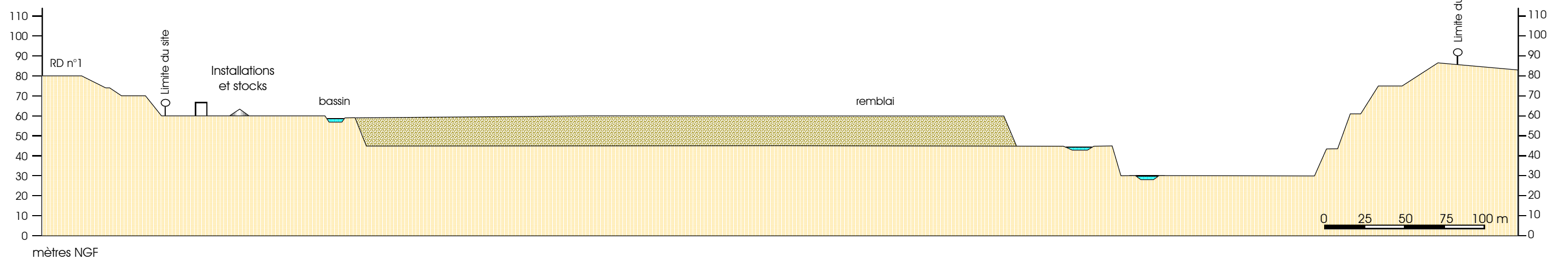


Source: Direction générale des Finances Publiques - Cadastre ; mise à jour: 2011

A Phase 1



A Phase 2



- Périmètre sollicité au renouvellement
- Périmètre sollicité à la renonciation

Rocade de Saint-Brieuc :

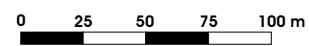
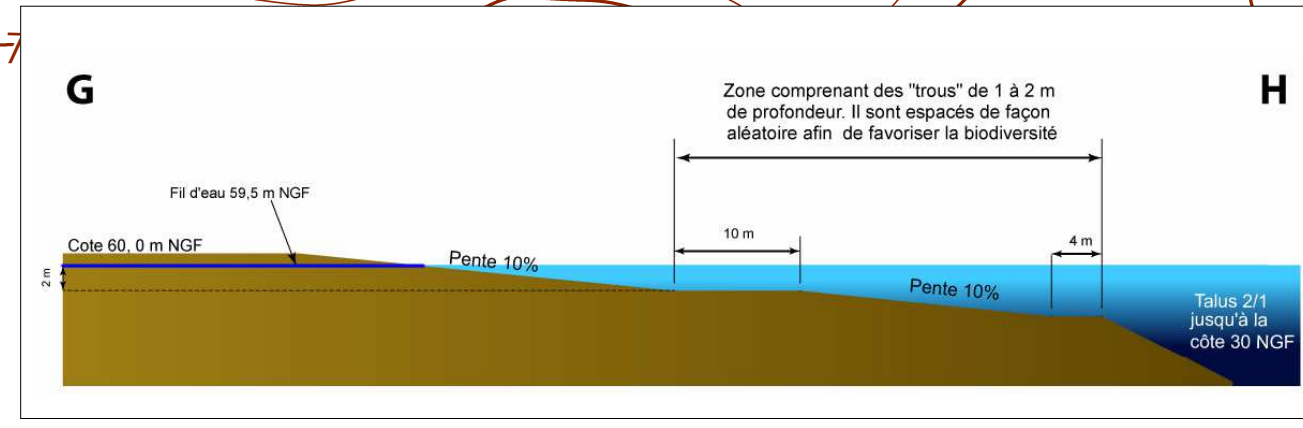
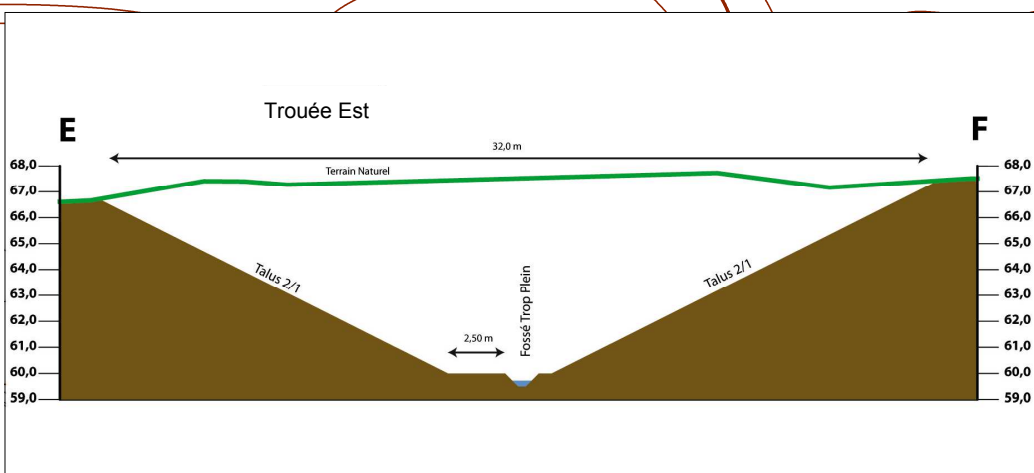
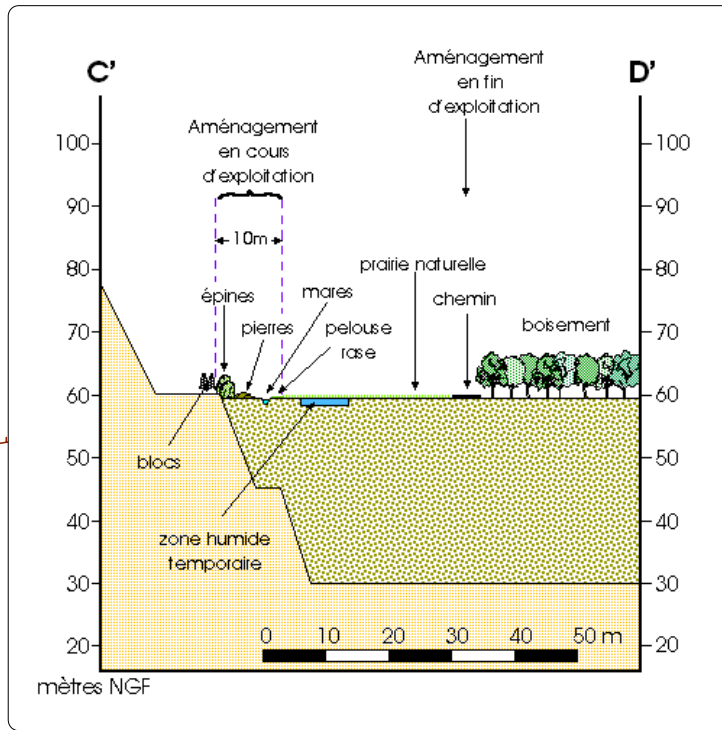
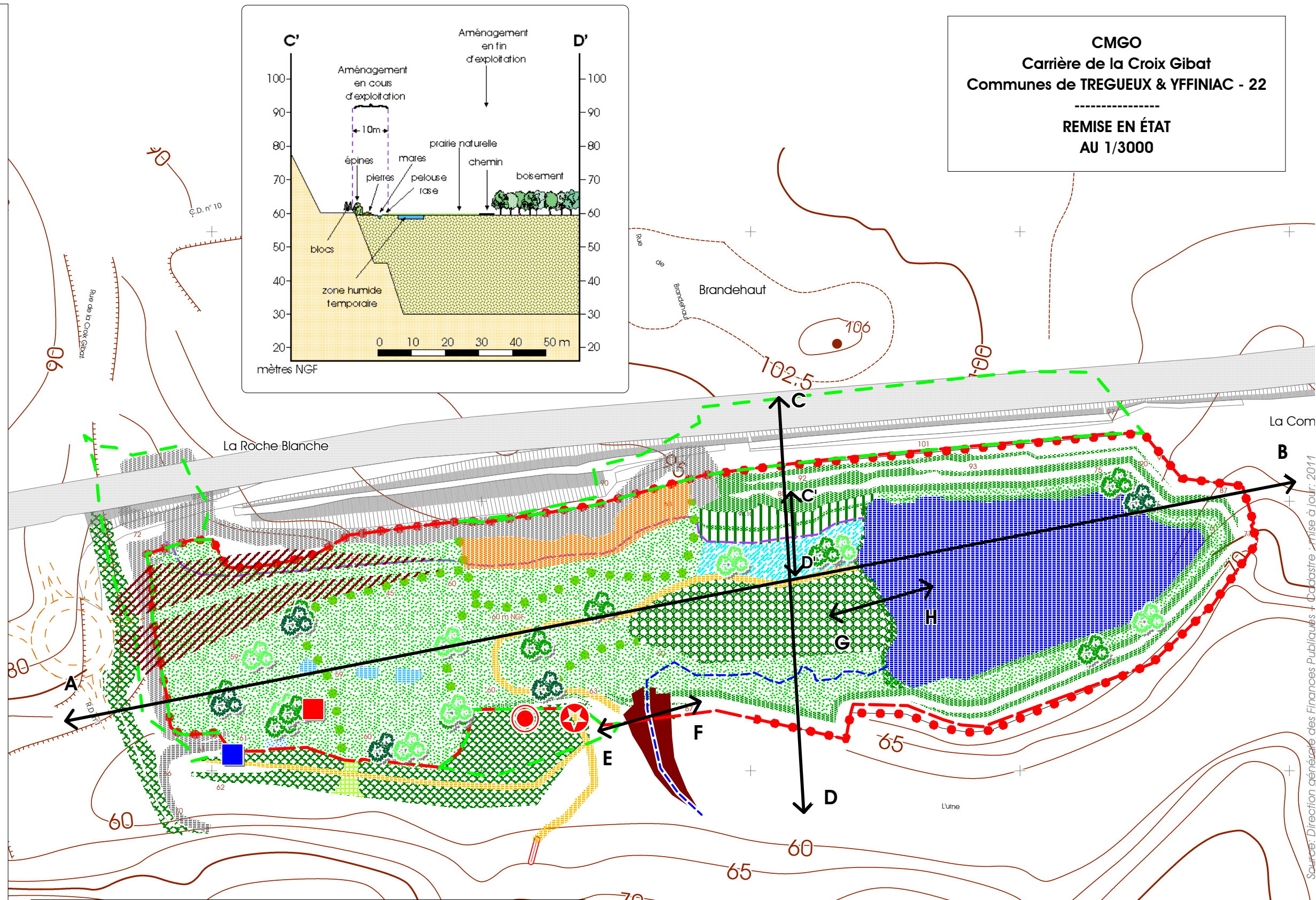
- Talus périphériques
- Voie de circulation

Remise en état :

- Mise en sécurité des fronts
- Front de remblai végétalisé
- Merlon
- Mare, profondeur variable 1 à 3 m
- Plan d'eau
- Accès
- Clôture
- Prairie
- Zone humide temporaire
- Chemin
- Boisement (feuillus)
- Aménagement spécifique (cf coupe C'-D')
- Trouée écologique
- Passerelle existante
- Talus planté
- Zone exempte de terres végétales
- Fossé de collecte des eaux en pied de front
- Fossé écoulement du plan d'eau
- Trouée Est
- Bosquet
- Accès depuis le giratoire réalisé en fin d'exploitation après concertation avec les mairies et le Conseil Général
- Emprise giratoire
- Coupes
- P1 : Parking 5 places voitures
- P2 : Parking 45 places voitures (emplacement et configuration à définir en 2023)
- Belvédère
- Refuge à chiroptères (tunnel à chauve-souris)

CMGO
Carrière de la Croix Gibat
 Communes de TREGUEUX & YFFINIAC - 22

REMISE EN ÉTAT
AU 1/3000



Source: Direction générale des Finances Publiques + Cabastre - mise à jour: 2011

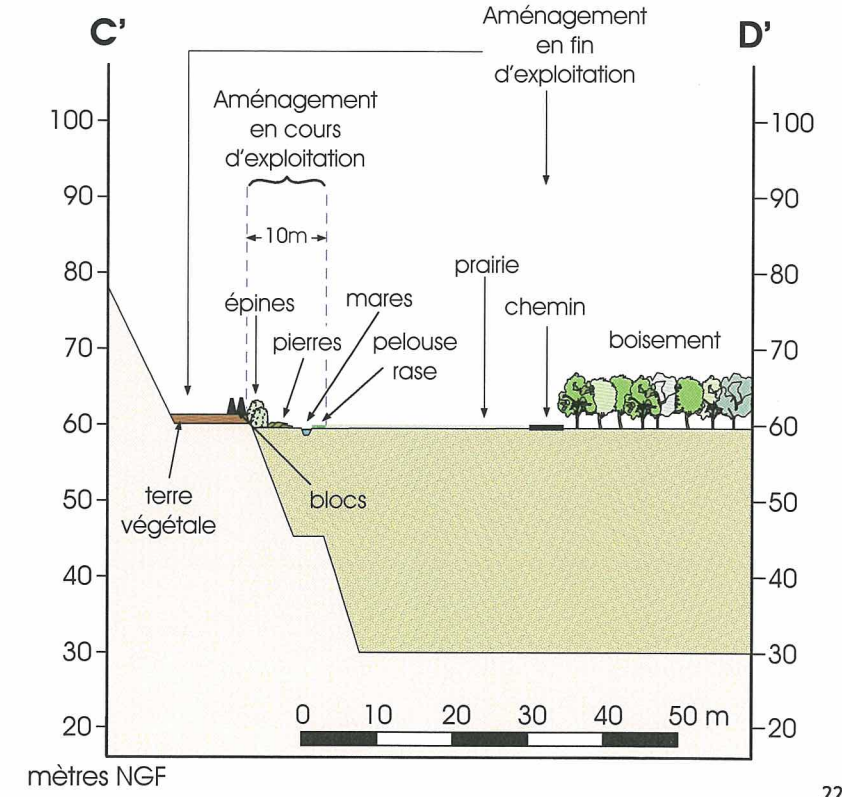
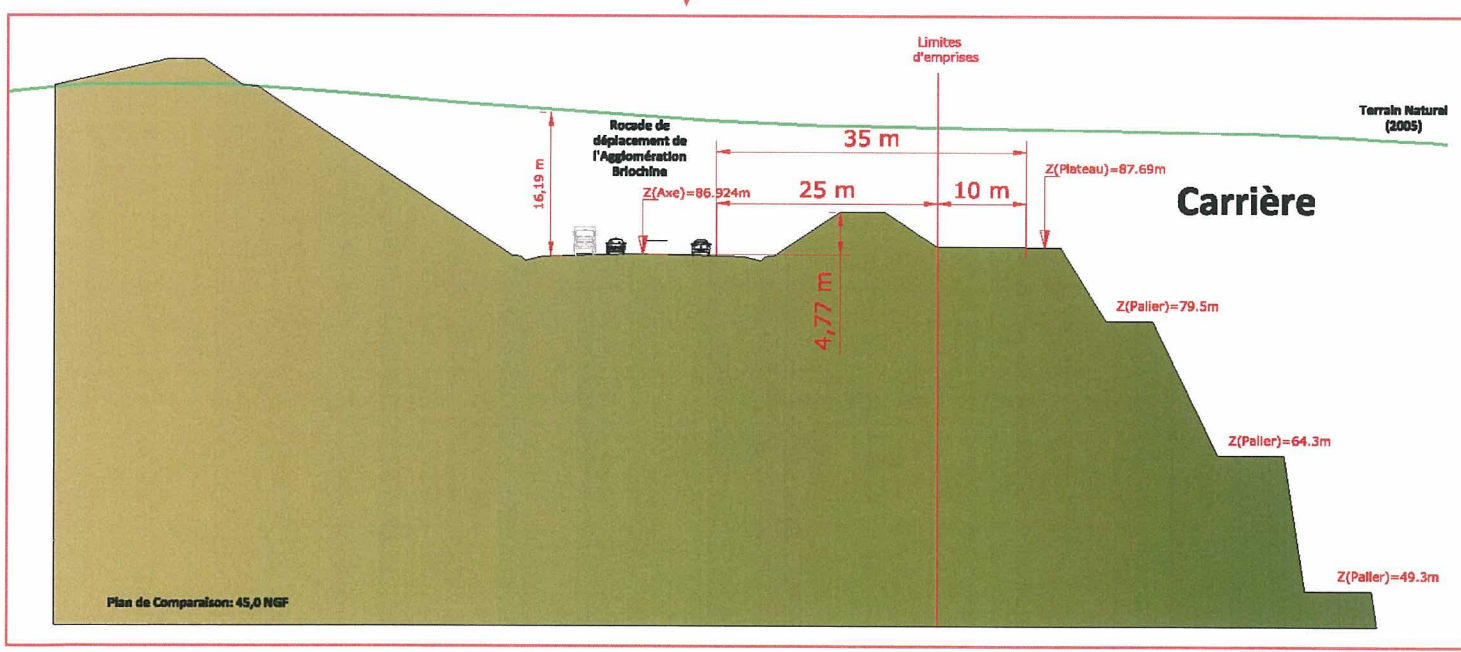
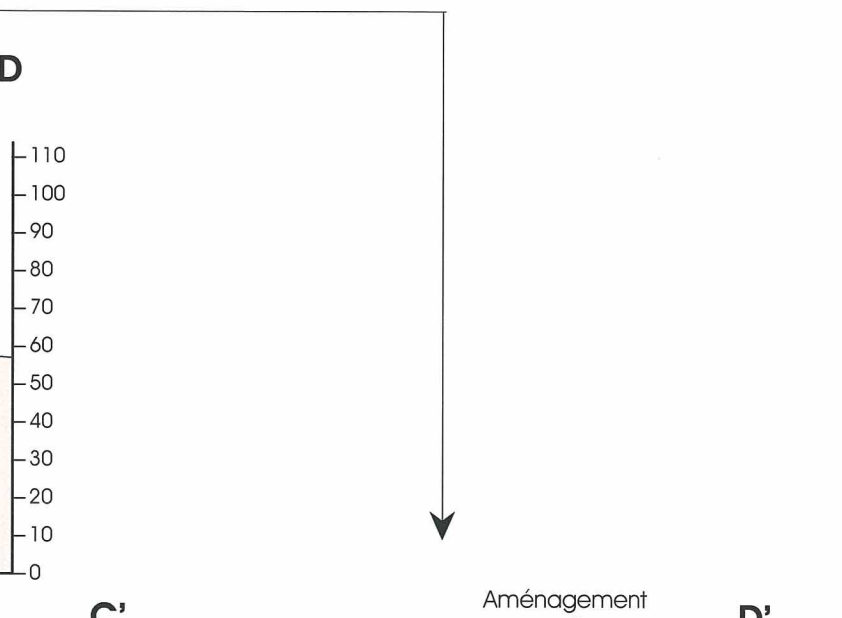
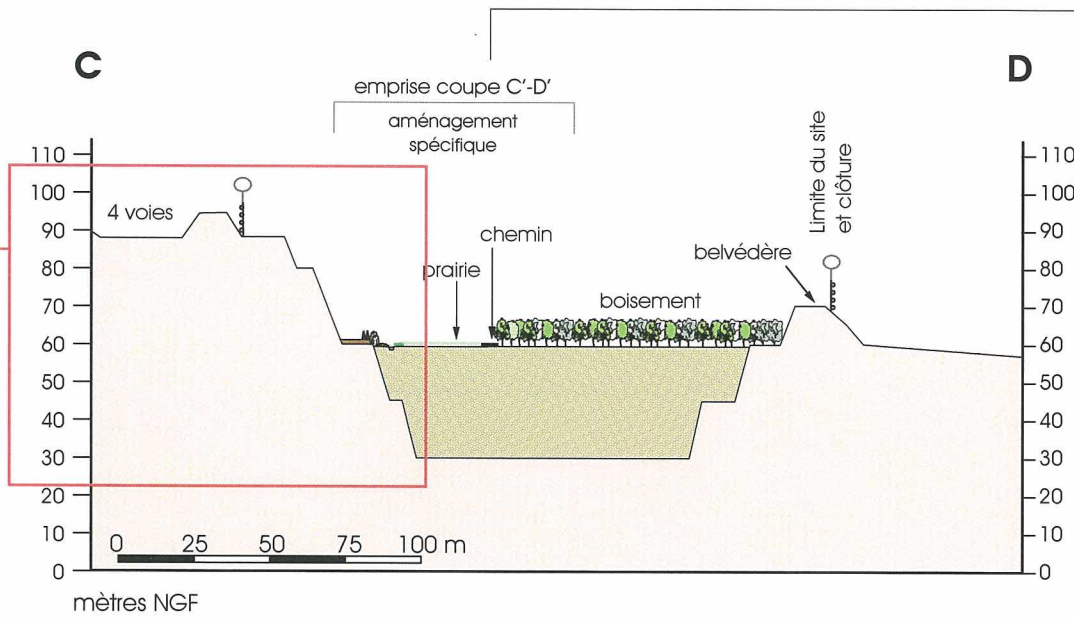
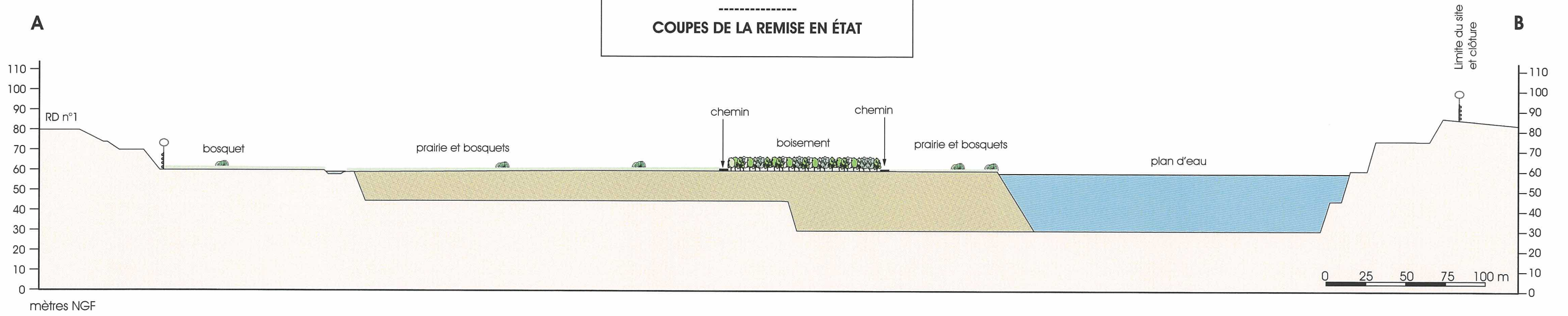
■ **Remise en état**

Cf. plan de remise en état ci-contre et coupe ci-après

Les travaux de remise en état sont présentés en détail dans le chapitre VIII de l'étude d'impact. La vocation du site est de devenir un espace naturel partiellement occupé par un plan d'eau.

CMGO
Carrière de la Croix Gibat
Commune de TREGUEUX & YFFINIAC - 22

COUPES DE LA REMISE EN ÉTAT



III.2.4- LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement autorisées par l'Arrêté Préfectoral du 5 octobre 2006 sont situées en partie Ouest du périmètre. Leur emplacement ne sera pas modifié dans le cadre du présent dossier (*Cf. courrier de la mairie de Tréguen joint ci-après*).

Une installation de concassage-criblage mobile pourra fonctionner par campagne (2 x 1 mois par an environ). Elle sera implantée au pied du front exploité.

Ce groupe mobile permettra également de valoriser une partie des matériaux inertes à hauteur de 20 000 t/an en moyenne) qui seront reçus sur le site après l'arrêt des extractions (période 2024 à 2025).

Le descriptif technique du fonctionnement des installations est développé dans le point IV suivant.



TRÉGUEUX, le 10 avril 2013

Monsieur Jean BASSET
Maire de Trégueux

A

CMGO
Monsieur le Directeur
CS 40 001
22206 GUINGAMP CEDEX

Objet : Carrière de la Croix Gibat – TRÉGUEUX
Avenant du 21 décembre 2005 à la convention du 24 juin 1993
Avis sur la modification d'une disposition

N/Réf : service urbanisme/JB –ChG
Affaire suivie par Christine GIRAUDO
☎ : 02 96 71 31 40
✉ : cgiraud@ville-tregueux.fr

Monsieur le Directeur,

Le 21 décembre 2005, la Commune de Trégueux et la société Hélyary Granulats ont établi un avenant à la convention de 1993. Ce contrat prévoit en son article 1^{er} – alinéa 3, l'obligation suivante: « *L'entreprise Hélyary Granulats s'engage à déplacer l'ensemble de ses installations de production de broyage, concassage et criblage (primaire, secondaire et tertiaire) et en conséquence à libérer la totalité des parcelles à rétrocéder à la Commune de TRÉGUEUX au plus tard le 12 octobre 2012* ».

Ce déplacement qui était indispensable pour la réalisation de la rocade de déplacements, réalisée par le Conseil général des Côtes d'Armor, n'est plus nécessaire en raison du déplacement vers le nord de l'emprise de celle-ci.

De ce fait, la société CMGO qui s'est substituée à la société Hélyary pour l'exploitation du site a sollicité le non déplacement des installations et propose de réaliser un aménagement paysager au cours de l'année 2013 en remplacement du plan de principe annexé à l'avenant de la convention de 1993. Ces travaux comprendraient dans les grandes lignes : terrassement, plantations, belvédère, chemin piétonnier, aménagement d'un refuge à chauve-souris, création d'un parking de 5 places et aire de stationnement pour autobus.

A l'issue de cet aménagement, il est prévu la rétrocession à titre gratuit par CMGO à la ville de Trégueux des parcelles concernées par l'aménagement.

De plus, la société CMGO s'engage à prendre en charge un aménagement piétonnier entre le rond-point « Nord » de la Croix-Gibat et le portail de la carrière au cours du premier semestre 2013.

Le Comité Local de Suivi de la carrière de la Croix Gibat a été informé de ces projets. Le non déplacement des installations ainsi que le projet de réhabilitation à court terme ont été soumis au vote des membres du CLS. Celui-ci s'est traduit par un accord à l'unanimité sur ces dispositions.

Suite à cet avis favorable, Monsieur le Maire de Trégueux se prononce sur le non déplacement des installations citées en début de courrier jusqu'à la fin de l'exploitation du site de la carrière de la Croix Gibat et sur le réaménagement à court terme, sous réserve que l'ensemble des engagements de la société CMGO soit repris dans le cadre d'une nouvelle convention et que les démarches nécessaires soient engagées auprès de l'autorité compétente en matière d'installations classées, à savoir le Préfet.

Vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean BASSET.



III.2.5- REMBLAIEMENT AVEC DES MATÉRIAUX INERTES

III.2.5.1- Description des déchets

➤ Définition des déchets inertes

La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999, relative à la mise en décharge, définit un déchet comme inerte « s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines ».

Les déchets inertes sont composés essentiellement de déchets provenant des chantiers du bâtiment, des travaux publics et des activités industrielles dédiées à la fabrication de matériaux de construction. La réutilisation et le traitement de ces déchets doivent être encouragés dès lors qu'ils sont possibles. Cependant, suivant les conditions techniques et économiques (absence de marché, faible valeur des granulats naturels rendant prohibitive l'utilisation de matériaux recyclés...), certains déchets ne peuvent être réutilisés ou recyclés ; ils doivent ainsi être éliminés dans des installations de stockage. En tout état de cause, la déconstruction sélective et le tri préalable sont la meilleure façon d'éliminer les déchets dans des filières adaptées (circulaire interministérielle du 15 février 2000, relative à la planification des déchets de chantier).

➤ Les matériaux admissibles

Seuls des matériaux non pollués, en provenance des chantiers de terrassement et de déblais routiers sont et seront admis sur le site de La Croix-Gibat.

L'article 6 du nouvel Arrêté Ministériel du 30 septembre 2016 qui modifie l'Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière stipule que « *les déchets utilisables [en carrière] pour le remblayage sont :*

- *les déchets d'extraction inertes, qu'ils soient internes ou externes, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fond géochimique local;*
- *les déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris le cas échéant son article 6. »*

Le tableau ci-après, extrait de l'annexe I de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014, présente la classification des types de déchets qui peuvent être accueillis sur le site de la Croix Gibat :

ANNEXE I

Liste des déchets admissibles dans les installations visées par l'Arrêté ministériel du 12/12/2014, sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 3 de l'arrêté susmentionné

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres.
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

En pratique, il reste essentiel de procéder au tri préalable des matériaux et à la déconstruction sélective. Ce tri peut être effectué sur une plate-forme spécialisée ou sur le chantier.

« L'exploitant s'assure, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 du présent arrêté (AM du 12/12/2014).

Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure :

- *qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable,*
- *que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés,*
- *que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 514-8 du Code de l'Environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.*

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II».

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission des déchets.

➤ **les déchets à proscrire et interdits sur le site**

Les autres déchets n'ont pas leur place dans les installations de stockage de déblais inertes, c'est notamment le cas des déchets suivants :

- les déchets ménagers, les encombrants, les déchets de tonte d'espaces verts, les emballages,
- les déchets non pelletables, dont les liquides,
- les déchets de flochage, calorifugeage, faux-plafonds contenant de l'amiante et tout autre matériau contenant de l'amiante friable,
- les déchets du second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage, revêtement de sol, complexe d'étanchéité) qui contiennent en général en grande quantité des éléments prohibés (planches, canalisations métalliques ou plastiques, câbles électriques, moquettes, sols souples,...),
- les enrobés bitumineux à base de goudron,
- les déchets majoritairement composés de plâtre,
- les déchets industriels inertes provenant d'installations classées.

Ces déchets seront interdits sur le périmètre de stockage projeté (de même qu'en tout autre point de la carrière).

La Société CMGO ne prévoit pas de déposer de matériau susceptible de renfermer de l'amiante.

III.2.5.2- Quantités déposées et durée d'exploitation

- quantité annuelle moyenne : 30 000 m³/an
- quantité annuelle maximale : 60 000 m³/an
- quantité totale de matériaux déposés au cours des 9,1 années : 273 000 m³

Ces quantités ne comprennent pas les découvertes d'exploitation ni les stériles d'exploitation mis en remblais également sur le site.

III.2.5.3- Origine

Les matériaux proviendront essentiellement des sociétés de chantiers de terrassement locaux réalisés dans un rayon de 30 km autour du site (agglomération briochine essentiellement). Les déchets inertes apportés le seront sous le contrôle de la Société CMGO.

L'origine et le volume de remblais inertes déposés seront consignés dans un registre permettant de garantir la traçabilité, éventuellement sous forme informatique, conservé au siège de la Société CMGO.

III.2.5.4- Évolution des remblaiements

Les remblaiements se dérouleront en parallèle des extractions avec une remise en état progressive.

Ils permettront de participer au comblement partiel (sur environ 30 m en moyenne) de l'excavation et de reconstituer, au niveau des espaces remblayés, une topographie autour de 60 m NGF s'intégrant dans le relief environnant. Le reste de l'excavation se remplira d'eau après l'arrêt des remblaiements, créant ainsi un plan d'eau.

Après remblayage, les terres végétales seront progressivement régalées sur le site permettant ainsi un reboisement ou revégétalisation rapide des terrains.

III.2.5.5- Procédure d'accueil et mise en place des matériaux

Cette procédure est détaillée au chapitre IV.

III.2.5.6- Aménagements préliminaires

S'agissant de la poursuite d'une exploitation, il n'y aura pas de travaux préliminaires à réaliser comme dans le cas d'une ouverture.

Cependant, avant le début de l'exploitation, l'exploitant est tenu de :

➤ **Mettre en place des panneaux indiquant**

- l'identité de l'exploitant,
- la référence de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation,
- l'objet des travaux,
- l'adresse des mairies de Tréguieux et Yffiniac où sera consultable le plan prévu pour la remise en état des terrains.

Ces panneaux sont placés sur la voie d'accès au site, à l'entrée près de ceux déjà existants.

➤ **Borner le projet**

Préalablement à la mise en exploitation, des bornes seront installées en tous points nécessaires pour délimiter le périmètre au droit des zones renoncées.

➤ **Réaliser l'accès à la voirie et dérivation des eaux externes**

L'accès à la voirie est déjà existant.

Il n'y aura pas de travaux de dérivation des eaux à réaliser dans le cadre du projet.

➤ **Déclarer la mise en service**

Les éléments précédemment cités permettront, après constitution des garanties financières, la déclaration de début d'exploitation qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur.

CMGO
Carrière de la Croix Gibat
 Communes de TRÉGUEUX & YFFINIAC - 22

SYNOPTIQUE DES INSTALLATIONS

